

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ 20 AOÛT 1955 SKIKDA
FACULTE DE TECHNOLOGIE
DÉPARTEMENT DE GÉNIE DES PROCÉDÉS



Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de

MASTER

Filière : Hygiène et sécurité industrielle

Spécialité : Sécurité des procédés industriels et maîtrise des risques

Le rôle de la commission paritaire hygiène et sécurité dans Les secteurs industriels (Cas du port de Skikda)

Soutenu le 02/07/2023

Réalisé par : SEBAGH Ayoub

MERDOUL Ramzi

Encadré par :

Dr : BOULAHNECHE Samia

Année Universitaire 2022- 2023

Résumé :

La Commission Paritaire d'Hygiène et de Sécurité C.P.H.S, constitue un organe de contrôle, de protection et d'information des salariés, la CPHS est obligatoire dans toutes les entreprises algériennes. Afin de pouvoir participer activement à la gestion des risques dans l'entreprise, en mettant en place des méthodes et des procédures de prévention des risques professionnels (accidents du travail et maladies professionnelles), et afin d'améliorer les conditions de travail, il est nécessaire de connaître et de comprendre les démarche d'un CPHS et d'acquérir des techniques de prévention des accidents du travail. Les membres du CPHS sont choisis en raison de leurs qualifications ou de leur expérience en matière d'hygiène et de sécurité. A travers cette étude nous donnons un exemple du travail du CPHS au sein de l'entreprise port de Skikda.

Mots clés :

CPHS, risque professionnel, accident de travail, maladie, prévention, gestion.

ملخص :

اللجنة المشتركة للصحة والسلامة C.P.H.S ، تشكل هيئة للإشراف والحماية والإعلام للموظفين ، CPHS إلزامي في جميع الشركات الجزائرية. من أجل التمكن من المشاركة بنشاط في إدارة المخاطر في الشركة ، من خلال تنفيذ أساليب وإجراءات للوقاية من المخاطر المهنية (حوادث العمل والأمراض المهنية) ، ومن أجل تحسين ظروف العمل ، من الضروري معرفة وفهم عملية a CPHS واكتساب تقنيات للوقاية من حوادث العمل. يتم اختيار أعضاء CPHS بسبب مؤهلاتهم أو خبرتهم في مجال الصحة والسلامة. من خلال هذه الدراسة نعطي مثالا عن عمل CPHS داخل شركة ميناء سكيكدة.

الكلمات الدالة :

CPHS ، المخاطر المهنية ، حوادث العمل ، المرض ، الوقاية ، الإدارة.

summary :

The Joint Commission for Hygiene and Safety C.P.H.S, constitutes a body of control, protection and information of the employees, the CPHS is obligatory in all the Algerian companies. In order to be able to participate actively in the management of risks in the company, by setting up methods and procedures for the prevention of professional risks (accidents at work and occupational diseases), and in order to improve working conditions, it is necessary to know and understand the approach of a CPHS and to acquire techniques for the prevention of accidents at work. CPHS members are selected on the basis of their health and safety qualifications or experience. Through this study we give an example of the work of the CPHS within the port company of Skikda.

Key words :

CPHS, Occupational risks, Accident at work, Illness, Prevention, Support.

Remerciements

Au terme de ce travail :

*Nous tenons, en premier lieu à remercier le bon dieu pour le
Courage, la volonté et la patience qu'il nous a donné afin de
Mener ce travail à terme.*

*Remerciements particuliers a notre superviseur Dr.Samia
Boulahneche Nous remercions vivement les membres de jury
pour l'intérêt*

*Qu'ils ont manifesté, en acceptant de juger notre humble travail,
et de l'enrichir par leurs propositions.*

*Nous remercions également à nos enseignants qui
Ont contribué à notre formation pendant tout le cursus
Universitaire.*

*Enfin, un grand merci à nos familles et tous nos amis, plus
Particulièrement à nos parents, pour nous avoir soutenus et
aidés tout au long de nos études...*

DEDICACE

A nos chers parents qui ont toujours été là pour nous, et qui nous ont donné un magnifique modèle de labeur et de persévérance. . .

A notre encadreur qui a crédité de sa confiance cette recherche et pour la somme de ses conseils et de ses recommandations. . .

A nos chers frères et sœurs

A nos familles respectives pour leurs aides et soutient

Permanents...

A nos meilleurs amis. . .

A tous ceux qui nous aime et tous ceux que nous aimons. . .

Nous vous dédions ce modeste mémoire

Ayoub

Dédicace

Je dédie ce travail à : Je dédie ce travail à :

Ma très chère mère, Mon très cher père m'ont soutenu

Durant toutes mes études en me consacrant leur temps et

Leurs moyens et ce que je suis

Mes chers frères,

Ma chère grande mère

Tous mes oncles et toutes mes tantes

Toute ma famille

Tous mes amis et mes collègues

Les personnes avec lesquelles j'ai vécu des moments

Inoubliables et qui ont laissé des bons souvenirs

Que Dieu tous les garde

Ramzi

LISTE DES FIGURES

TITRE FIGURE	N° Page
Figure I.1. Pyramide de bird.	5
Figure I.2. Les étapes de la mise en place d'une démarche de prévention.	9
Figure I.3. : Les étapes d'analyse des risques.	10
Figure I.4. : Hiérarchiser les moyens de prévention.	11
Figure V.1 : port de Skikda.	55

LISTE DES TABLEAUX

TITRE TABLEAU	N° Page
Tableau V.1. : Plan d'action pour la levée des réserves issues des recommandations des CPHS précédents.	60
Tableau V.2. : Plan d'action pour la levée des réserves issues des recommandations de la CPHS extraordinaire du 23/01/2022.	61
Tableau V.3. : Réduction du nombre d'accidents de déversement d'huile et de carburants entre l'année 2021 – 2020.	66

LISTE DES ABREVIATIONS

AT	accident du travail
BPFM	Brigade De Police Des Frontieres Maritimes
CPHS	La Commission Paritaire Hygiène et Sécurité
CSSCT	la commission santé, sécurité et conditions de travail
DAG	Direction des affaires générales
DCTN	Direction centrale des travaux neufs
Dm	Direction Maintenance
DMA	Direction Manutention et Acconage
DR	Le chef mécanicien du remorqueur
DRAG	Direction de la Réglementation et des Affaires Générales
DRH	Direction des ressources humaines
EMS	Electronique Marine Services
EPI	Équipements de protection individuelle
EVP	Équivalent Vingt Pieds
HSE	Hygiène et sécurité et environnement
MP	Maladie professionnelle
OM	Opérateur Manutention
QHSE	Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement
SMI	Système De Management Interne
STCW	Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers
TF	Taux de fréquence
TG	Taux de gravité

Table des matières

Introduction Générale	01
Chapitre I : Gestion et Prévention des risques professionnels	
Introduction	03
I.1. Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles	03
I.1.1 La prévention	03
I.1.2. Risque	03
I.1.3. La gestion des risques	03
I.2. Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles	03
I.2.1 Accident du travail	04
I.2.2 Maladie professionnelle	04
I.2.3. Les différent entre accident du travail est maladie professionnelle	04
I.2.4. Événement dangereux	05
I.2.5. Accident	05
I.2.6. définition d'un risque professionnel	05
I.3. Les classifications de la prévention des risques	07
I.4.1. Classification selon le type des actions entreprises	07
I.3.2. Classification selon la population concernée	07
I.3.3. Classification selon les méthodes utilisées	07
I.4. La gestion du risque professionnel	08
I.4.1. Mise en place d'une démarche de prévention (Les étapes)	09
I.4.2. Analyse du risque	10
I.5. Hiérarchiser les moyens de prévention	11
I.6. Mise en place de mesures de sécurité et de protection de la santé des travailleurs	13
I.6.1. Santé et sécurité au travail	14
I.6.2. Les mesures à mettre en œuvre pour assurer la santé et la sécurité	15
I.6.3. L'objectif d'une formation en hygiène et sécurité	16
Conclusion	17
Chapitre II : Présentation de la CPHS	
Introduction	18
II.1. La commission paritaire d'hygiène et de sécurité (CPHS)	18
II.2. Historique	19
II.3. Le cadre juridique de la CPHS (Les lois relative à la CPHS)	20
II.4 Le but et Composition de la CPHS	24
II.4.1. Le but	24
II.4.2. Composition de la CPHS	24
II.5. Périodicité des réunions, Convocation et Ordre du jour de la CPHS	24
II.5.1. Périodicité	24
II.5.2. Convocation de la CPHS	24
II.5.3. l'ordre du jour	25

II.6. Quorum, La présidence et le Procès –verbal de réunion	25
II.6.1. Le quorum	25
II.6.2. La présidence	25
II.6.3. Procès –verbal de réunion	25
II.7. Mission et attribution de la CPHS	26
II.7.1. Les mission de la CPHS	26
II.7.2. Les attributions	26
II.8. Compétences de la CPHS	27
II.8.1. Recours à des personnes qualifiées ou d'expert	27
II.8.2. visiter des lieux	27
II.8.3. Les enquêtes	27
II.9. Rapporte annuel de la CPHS	27
Conclusion	28
 Chapitre III : Les moyens d'action de la CPHS	
Introduction	29
III.1. Mise en place de procédures d'alerte et de signalement des situations dangereuses	29
III.1.1 Identification des risques potentiels	29
III.1.2 Détermination des protocoles d'alerte	30
III.1.3 Élaboration de procédures de signale me	31
III.2. Réalisation d'audit et de visites de sécurité sur les lieux de travail	32
III.2.1 L'importance de la sécurité sur le lieu de travail	32
III.2.2 Les avantages de la réalisation d'audits et de visites de sécurité sur les lieux de travail	33
III.2.3 Les différentes étapes de l'audit et de la visite de sécurité sur les lieux de travail	34
III.2.4 Les compétences requises pour mener à bien l'audit et la visite de sécurité sur les lieux de travail	35
III.4 Élaboration de plans d'actions pour améliorer les conditions de travaillent la sécurité des travailleurs	35
III.4.1 Identifier les risques	36
III.4.2 Élaborer des politiques et des procédures de sécurité	36
III.4.3 Fournir une formation et une sensibilisation	36
III.4.3 Fournir une formation et une sensibilisation	36
III.4.4 Fournir des équipements de protection individuelle (EPI)	36
III.4.5. Surveiller et contrôler les risques	36
III.4.6. Améliorer l'ergonomie	36
III.4.7. Créer une culture de sécurité	36

III.5 Suivi et évaluation de la mise en place des mesures de sécurité	37
III.5.1 Collecte des données sur les mesures de sécurité mises en place	37
III.5.2 Analyse et interprétation des données collectées	38
III.5.3 Évaluation de l'efficacité des mesures de sécurité existantes	39
III.5.4 Développement de recommandations pour améliorer les mesures de sécurité	39
III.5.5 Suivi et évaluation continue de l'efficacité des mesures de sécurité améliorées	40
Conclusion	41
Chapitre IV : Les avantages et les limites de l'action de la CPHS	
Introduction	42
IV.1. Avantages de la CPHS pour la santé et la sécurité des travailleurs	42
IV.1.1. Évaluation et prévention des risques professionnels	42
IV.1.2. Formation et information	43
IV.1.3. Amélioration des conditions de travail	44
IV.1.4. Suivi médical des travailleurs	44
IV.1.5. Participation des travailleurs	45
IV.2. Limites de la CPHS en termes de moyens et de pouvoir	46
IV.2.1. Les limites financières et matérielles de la CPHS	46
IV.2.2. Le manque de compétences et de formation des membres de la CPHS	46
IV.2.3. Les pressions de la direction ou des travailleurs pour éviter certains problèmes	47
IV.2.4. La nécessité de reconnaître et de surmonter les limites de la CPHS pour améliorer son efficacité	47
IV.3. Perspectives d'avenir pour le rôle de la CPHS dans les secteurs industriels	48
IV.3.1. L'impact de la CPHS sur les pratiques éthiques dans l'industrie	49
IV.3.2. Les défis et opportunités de la CPHS dans les secteurs industriels en évolution rapide	49
IV.3.3. Le rôle de la CPHS dans la promotion de la durabilité et de la responsabilité sociale des entreprises	50
IV.3.4. L'importance de la CPHS pour protéger les droits des travailleurs dans les industries à forte intensité de main-d'œuvre	51
IV.3.5. Les implications de la numérisation pour la CPHS dans les secteurs industriels	52
IV.3.6. Les enjeux de la gouvernance de la CPHS dans les secteurs industriels	53
Conclusion	54
Chapitre V : Exemple d'activité de la CPHS cas du port de Skikda	
Introduction	55
V.1. Présentation de lieu de stage (entreprise portuaire de Skikda)	55
V.1.1. Infrastructures du port de Skikda	56
V.1.2. Les activités des ports de Skikda	56
V.1.3. Les risques liés à l'activité du port de Skikda	57
V.2. Exemple d'activité de la CPHS cas de l'entreprise du port de Skikda (2020/2021)	59
V.2.1. L'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues des réunions	59

précédentes de la CPHS	
V.2.2. Examen du bilan des accidents de travail enregistrés durant le 4 trimestre 2021/(HSE)	63
V.2.3. Bilan de l'environnement du quatrième trimestre 2021	65
V.2.4. Examen du bilan de la médecine de travail durant le quatrième trimestre 2021	67
V.2.5. Examen du bilan de réalisation en matière de médecine du travail le quatrième trimestre 2021	68
V.3. Recommandations	69
Conclusion générale	70
Références Bibliographiques	73

Introduction

Générale

INTRODUCTION GENERALE

L'hygiène, la sécurité et les conditions de travail sont des notions modernes depuis leur apparition au XIXe siècle avec le développement industriel formant le socle solide autour duquel s'est progressivement construit le droit du travail ; Avec les premières mesures de prévention en faveur des travailleurs les plus vulnérables.

En Algérie, le développement progressif de la prévention des risques technologiques, depuis l'indépendance. Héritier de la législation française en la matière, l'attention a été portée à la prévention dans peu de secteurs, voire absents. Les accidents du travail et les maladies professionnelles sont les manifestations les plus courantes des risques professionnels. Ils sont nombreux et variés, dont certains sont bénins et sans conséquence. En revanche, un grand nombre d'entre eux sont dangereux, voire mortels, sans négliger l'impact financier, social et moral de ces deux phénomènes.

L'amélioration des conditions de vie au travail est devenue l'une des principales préoccupations de l'entreprise qui doit être conçue comme une stratégie sociale évolutive, visant à réduire la fatigue et les désagréments, à accroître l'intérêt pour le travail, les qualifications et les opportunités de développement personnel.

La Commission Paritaire Hygiène et Sécurité (CPHS) est un organe de concertation qui a pour rôle de promouvoir la sécurité et l'hygiène dans les entreprises industrielles. Elle est composée de représentants des employeurs et des travailleurs et est chargée de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles [1].

La CPHS est mise en place dans le cadre de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Elle est chargée de formuler des recommandations pour améliorer les conditions de travail dans les entreprises, d'analyser les risques professionnels et de proposer des mesures de prévention. Elle peut également participer à la mise en place de plans de prévention et de formation en matière de sécurité et d'hygiène.

Dans le cadre de la Formation de Master en Hygiène et Sécurité Industrielles à l'Université 20 août 1955 - Skikda, nous sommes amenés, en fin de cursus, à mettre en œuvre un projet de fin d'études. L'objectif de ce projet est de :

- Connaître la composition, le rôle, les attributions, et le fonctionnement la commission paritaire hygiène et sécurité CPHS dans les secteurs industriels, et on à pris un Cas d'étude le port de Skikda).
- Maîtriser les mécanismes et les instruments de la réglementation Algérienne qui encadre la SST en général et les CPHS, en particulier ;

Le document présenté est rédigé en cinq chapitres principaux résumés dans ce qui suit :

- Dans le premier chapitre on s'est intéressé à représenter la terminologie de la sureté de et prévention des risques professionnels
- Le deuxième chapitre est on s'est intéressé à représenter la commission paritaire hygiène et sécurité CPHS et donner des informations sur cette commission.
- Le troisième chapitre est consacré aux méthodes de travail du Comité Paritaire d'Hygiène et de Sécurité (CPHS) et indique les différentes méthodes utilisées par cette commission pour promouvoir la santé et la sécurité au travail.
- Le quatrième chapitre s'appuie sur les avantages et les limites de l'action de la CPHS.
- Enfin dans le dernier chapitre nous avons proposé un Exemple d'activité de la CPHS cas de l'entreprise du port de Skikda.

Le mémoire est clôturé par une conclusion et les perspectives suggérées.

Introduction

L'hygiène, la sécurité et les conditions de travail sont des notions modernes depuis leur apparition au XIX^e siècle avec le développement industriel formant le socle solide autour duquel s'est progressivement construit le droit du travail ; Avec les premières mesures de prévention en faveur des travailleurs les plus vulnérables.

I.1. Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

I.1.1 La prévention

Action visant à diminuer la fréquence du risque. Est une attitude et /ou l'ensemble de mesures à prendre consistant à limiter le risque professionnelle, visant à prévenir ce risque en annulant ou en diminuant la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux [2].

I.1.2. Risque

Combinaison de la probabilité, élevée ou faible, que ces dangers ou tout autre type de danger causent des lésions corporelles ou portent atteinte à la santé d'une personne et de la gravité de la lésion ou de l'atteinte à la santé causée par cet événement [3].

I.1.3. La gestion des risques

La gestion des risques désigne le processus systématique et organisé visant à identifier, évaluer et traiter les risques auxquels une organisation est exposée. Elle vise à anticiper, minimiser et contrôler les conséquences négatives potentielles des risques sur les objectifs et les activités d'une organisation.

I.2. Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

La prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles peut être réalisée en mettant en œuvre des mesures préventives basées sur des données et des informations relatives aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, aux accidents de trajet et aux événements dangereux.

Si la mise en place d'un système d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles est une responsabilité de l'employeur, les travailleurs ont également un rôle à jouer dans ce système, notamment: notifier les accidents du travail, les maladies professionnelles, les accidents de trajet et les événements dangereux à leur

superviseur, et fournir leur appui dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures préventives

I.2.1 Accident du travail

Tout accident survenu du fait du travail ou à l'occasion du travail et ayant entraîné des lésions mortelles ou non mortelles, par exemple une chute de hauteur ou le contact avec une machine en marche [4].

I.2.2 Maladie professionnelle

Il s'agit d'affections diverses (respiratoires, cutanées ou lésions ostéo-articulaires le plus souvent), survenant du fait de la tâche elle-même ou des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité professionnelle : maladies infectieuses (hépatites, tétanos...), troubles musculo-squelettiques (syndrome carpien, tendinites, cervicalgies, ...), surdité, dermatoses, allergies et cancers professionnels etc....

Une maladie est professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition plus ou moins prolongée et/ou répétée d'un travailleur, ayant un rapport causal déterminant sur la survenue de la maladie [5].

I.2.3. Les différences entre accident du travail et maladie professionnelle

Les différences principales entre les accidents du travail et les maladies professionnelles sont les suivantes [6]:

- Les accidents du travail sont généralement des événements soudains et imprévus, tandis que les maladies professionnelles peuvent apparaître progressivement après une exposition prolongée à des facteurs de risque.
- Les accidents du travail peuvent causer des lésions corporelles immédiates, tandis que les maladies professionnelles peuvent affecter la santé à long terme.
- Les accidents du travail peuvent être causés par différents types de risques, tels que les risques mécaniques, électriques, thermiques, etc., tandis que les maladies professionnelles sont généralement causées par des facteurs de risque spécifiques, tels que des produits chimiques, des poussières, etc.

I.2.4. Événement dangereux

Tout événement facilement identifiable selon la définition qu'en donne la législation nationale, qui pourrait être cause de lésions corporelles ou d'atteintes à la santé chez des personnes au travail ou dans le public, par exemple le renversement d'une grue occasionnant des dommages matériels.

I.2.5. Accident

Selon OHSAS 18001 [OHS 99], l'accident est un événement imprévu entraînant la mort, une détérioration de la santé, des lésions, des dommages ou autres pertes.

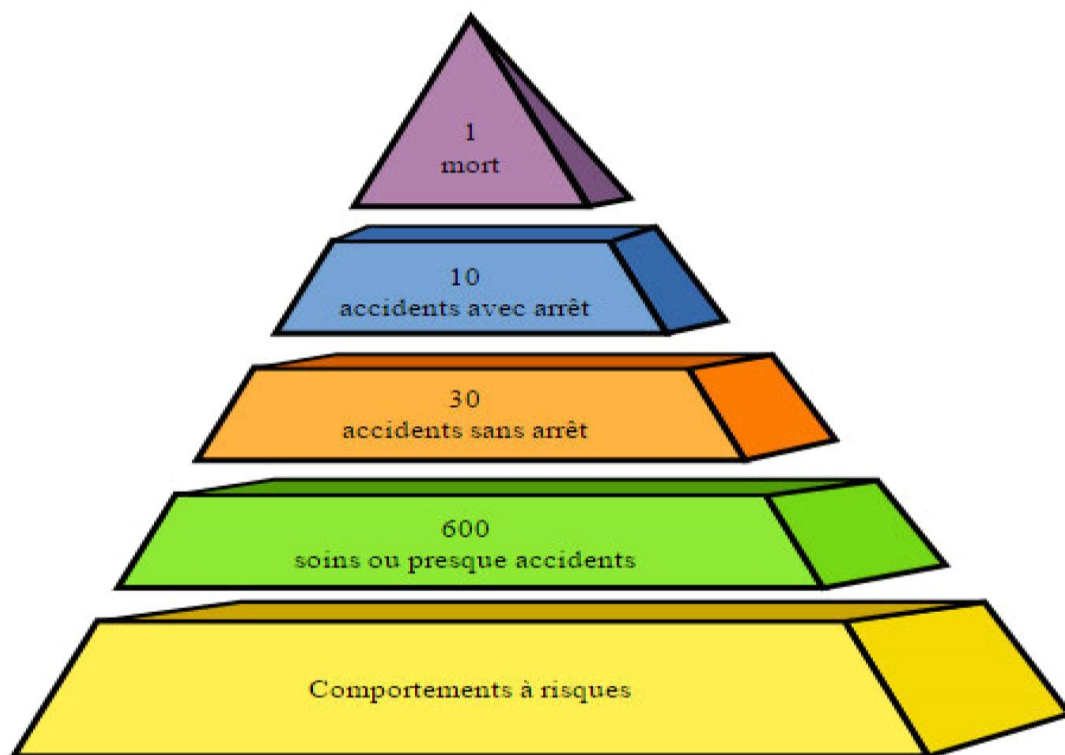


Figure I.1. Pyramide de bird [3].

I.2.6. définition d'un risque professionnel

Le risque professionnel est une éventualité permanente de toutes les situations de travail, plus ou moins probable et dommageable selon la nature du travail et les conditions dans lesquelles l'activité professionnelle est exercée.

Les conséquences éventuelles du risque professionnel peuvent revêtir deux formes [2]:

- l'accident du travail (AT) ou la maladie professionnelle (MP).
- Le risque professionnel est caractérisé par 2 composantes :
 - ✓ La probabilité de la survenance du dommage liée à la fréquence d'exposition et/ou la durée d'exposition au danger et à la probabilité d'apparition du phénomène dangereux.
 - ✓ La gravité du dommage.

I.2.6.1. Classification du risque professionnelle

Les risques peuvent être classés selon qu'ils sont [5]:

Mécanique: heurts par les parties mobiles en mouvement des machines, Coupet perforations par les outils de travail.

Physiques : vibration produite par les engins niveaux sonore trop élevée, température trop forte ou trop basse.

Chimique : exposition à des substances chimiques par inhalation, produits gazeux.

Biologique : exposition des agents infectieux (bactériens, viraux), morsure.

Radiologiques : de rayonnement laser, de radiation UV et IR.

Psychologique : stress managérial, charge mentales excessives (travail permanent sur écrans).

Les risques de circulation et de transport : par circulation, par transport, accompagné ou non de salaires.

I.2.6.2. Les facteurs du risque

Un facteur de risque est un élément qui peut relever le danger et entraîne la survenue du risque. Le facteur de risque augmente la probabilité du dommage, c'est-à-dire celle de la concrétisation du risque.

- ✓ facteur techniques : normes de sécurité des machines, toxicité du produit utilisé, ventilations et éclairage des locaux, signalisation et balisage des zones à risque
- ✓ Facteur humains : information, formation, expérience des travailleurs, respect des consignes de sécurité
- ✓ Facteur organisationnels : méthodes de management, exigence de productivité et de qualité
- ✓ les facteurs de risque sont collectifs : (ils concernent tous les travailleurs exposés) ou individuels (aspects comportementaux ou médicaux) [6].

I.3. Les classifications de la prévention des risques

I.4.1. Classification selon le type des actions entreprises

Dans la prévention primaire, on cherche à éviter l'apparition d'un risque, dans la prévention secondaire, on accepte l'apparition d'un risque mais on évite la création d'un dommage, dans la prévention tertiaire, on accepte l'existence d'un dommage mais on cherche à le neutraliser ou éviter un dommage ultérieur [5].

I.3.2. Classification selon la population concernée

Cherche à protéger tous les travailleurs en contact avec un danger potentiel de manière régulière ou occasionnelle, en supprimant ou en réduisant les situations dangereuses pour tout un atelier, chantier ... (exemples : isolation phonique des locaux, aspiration des fumées et/ou vapeurs nocives à la source, système de ventilation...) [5].

I.3.3. Classification selon les méthodes utilisées

I.3.3.1. La prévention technique

Utilise des mesures de sécurité intrinsèque aux locaux et équipements de travail, et des techniques de protection intégrées aux machines ou procédés de fabrication. Elle comprend des mesures techniques concernant la conception des situations de travail, des équipements et des outils, des actions techniques de limitation des expositions. (Exemples : aménagement des voies de circulation, ergonomie du poste de travail, capotage d'une machine bruyante...) [3].

I.3.3.2. La prévention intégrée

Est la prévention de conception technique qui supprime l'existence du risque en installant dès la conception des dispositifs de protection et de sécurité, par exemple sur les machines dangereuses[5].

I.3.3.3. La prévention médicale

Elle organise la surveillance médicale, par le médecin du travail (interrogatoires, bilans sanguins, radiologie...), périodique et obligatoire pendant toute la période d'activité de l'employé, et a pour objectif de dépister une pathologie d'origine professionnelle (par exemple due aux solvants, bruit, vibrations...). Par ailleurs, la médecine du travail est en charge d'actions de prévention comme les études de postes, mesures des expositions, études de séroprévalence, promotion des règles d'hygiène [4].

I.3.3.4. La prévention psychologique

Vise à réduire ou éliminer la présence d'agents psychosociaux pathogènes en milieu de travail, en promouvant une organisation, un management, des horaires et conditions de travail favorables et capables de prévenir les pathologies dues au stress, au harcèlement, à la charge mentale excessive, à augmenter les capacités de coping (faire face) des employés à la violence des clients [5].

I.3.3.5. La prévention légale

Vise, par des textes réglementaires, à obliger les employeurs et les travailleurs sous peine de sanctions, à appliquer les mesures d'Hygiène et de Sécurité nécessaires pour la prévention des risques professionnels. Par exemple, le Document Unique de Sécurité est la transposition obligatoire [2].

I.4. La gestion du risque professionnel

La gestion des risques professionnels est l'ensemble des méthodes et des outils utilisés pour identifier, évaluer et minimiser les risques associés aux activités professionnelles. Elle vise à prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et les situations de stress au travail.

La gestion des risques professionnels est une préoccupation importante pour les employeurs et les travailleurs, car les accidents et les maladies professionnelles peuvent causer des blessures graves, des pertes financières et des interruptions de travail. Les employeurs ont la responsabilité légale de protéger la santé et la sécurité de leurs employés et de prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les risques professionnels.

Des progrès dans la réflexion et les outils en gestion des risques professionnels sont nécessaires dans bon nombre d'entreprises, pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La gestion des risques professionnels s'attache à identifier et à réduire les risques qui pèsent sur le personnel de l'entreprise, qu'ils soient physiques, chimiques, biologiques ou psychologiques.

La gestion des risques professionnels comprend plusieurs étapes, notamment l'identification des dangers, l'évaluation des risques, la mise en place de mesures de prévention, la surveillance et la réévaluation régulière du système de gestion des risques. La

participation active des travailleurs est également essentielle pour la réussite de la gestion des risques professionnels.

Ainsi, une réelle gestion des risques professionnels permet de donner une réponse structurée aux problématiques en matière de sécurité du travail (respect de consignes de sécurité) et de satisfaire aux exigences de la réglementation.

La gestion des risques professionnels consiste à la fois à se doter:

- ✓ Une stratégie de gestion des risques,
- ✓ Une politique de prévention,
- ✓ Les méthodes pour identifier les risques, les évaluer et les hiérarchiser,
- ✓ Le choix de moyens de maîtrise et de contrôle des risques,

Allocations des ressources budgétaires et humaines correspondantes aux plans d'action à mettre en œuvre, Formation, d'information et de sensibilisation aux risques de la structure managériale et de tout le personnel [6].

I.4.1. Mise en place d'une démarche de prévention (Les étapes)

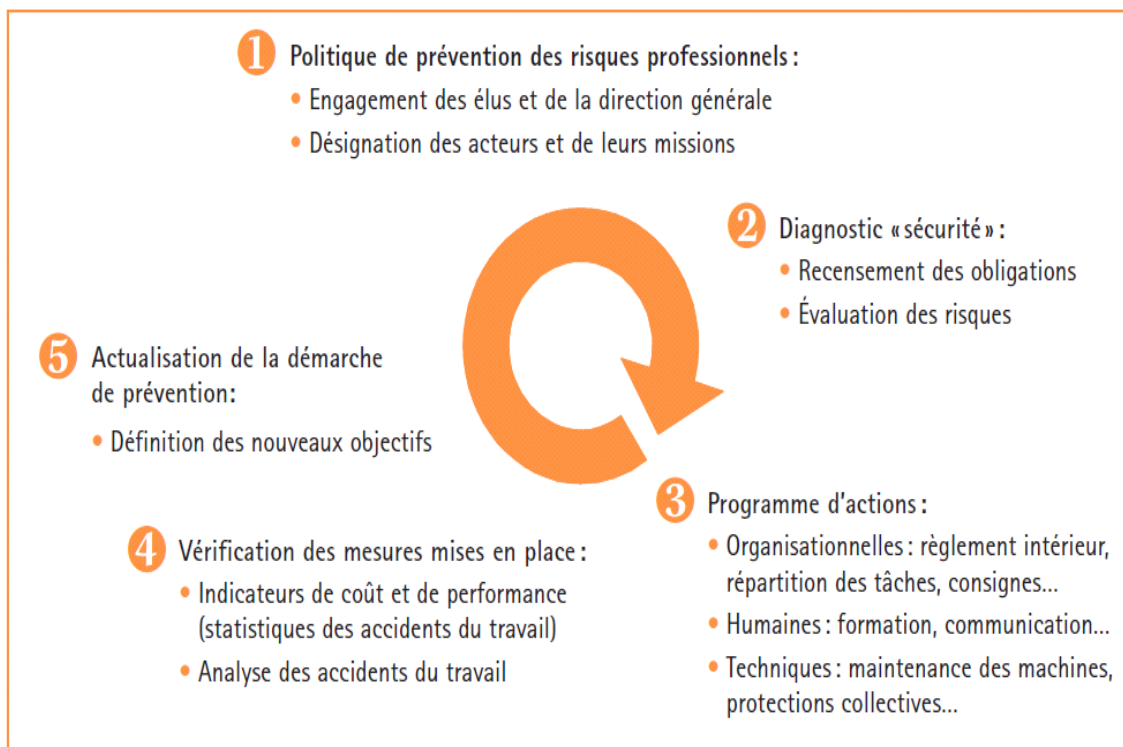


Figure I.2. Les étapes de la mise en place d'une démarche de prévention [5].

I.4.2. Analyse du risque

L'analyse du risque est définie dans le guide ISO/CEI 51 [ISO 99] comme : « l'utilisation des informations disponibles pour identifier les phénomènes dangereux et estimer le risque ». L'analyse des risques vise tout d'abord à identifier les sources de danger et les situations associées qui peuvent conduire à des dommages sur les personnes, l'environnement ou les biens.

Dans un second temps, l'analyse des risques permet de mettre en lumière les barrières de sécurité existante en vue de prévenir l'apparition d'une situation dangereuse (barrières de prévention) ou d'en limiter les conséquences (barrières de protection). Consécutivement à cette identification, il s'agit d'estimer les risques en vue de les hiérarchiser et de pouvoir les comparer ultérieurement à un niveau de risque jugé acceptable [7].

I.4.2.1. Les étapes d'analyse des risques

Pour améliorer l'efficacité et l'objectivité d'une analyse de risques ainsi que pour faciliter la comparaison avec d'autres analyses de risque, il est souhaitable de suivre un certain nombre de règles générales. Il est également souhaitable d'effectuer le processus d'analyse de risque conformément à une séquence définie d'étapes.

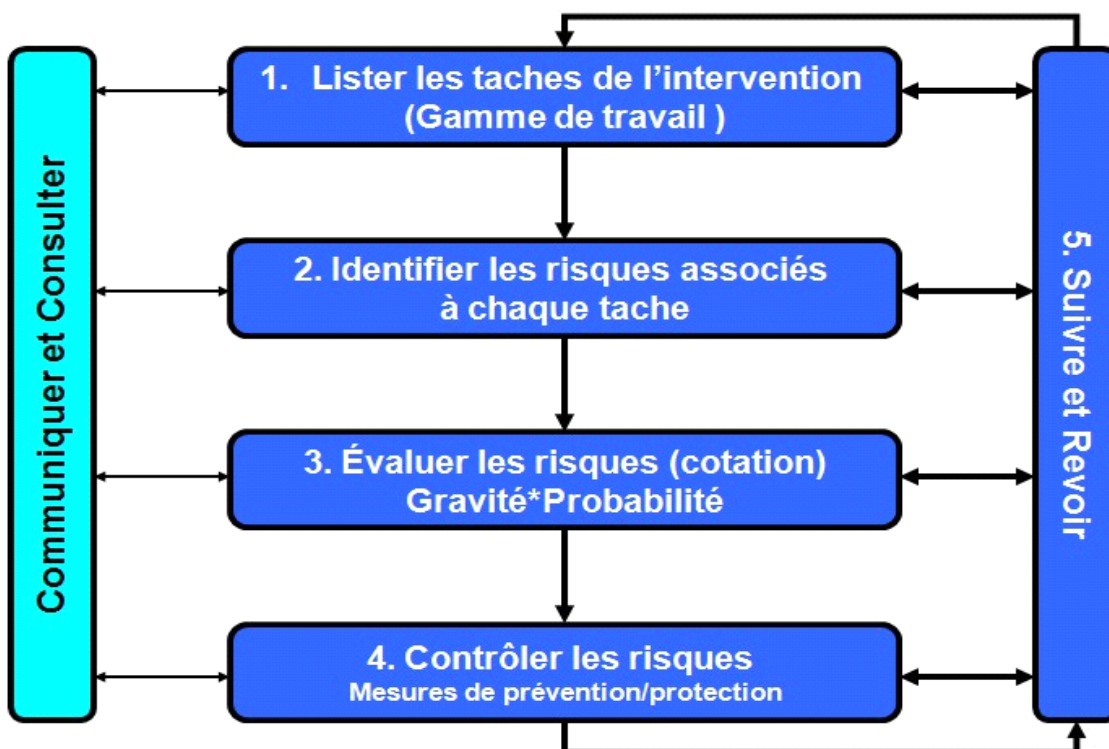


Figure I.3. : Les étapes d'analyse des risques [8].

Le processus détaillé d'appréciation des risques est composé de 12 étapes distinctes.[8]:

- Définir les objectifs et la portée de l'étude
- Choisir la méthode d'analyse la plus appropriée
- Constituer une équipe d'analyse multidisciplinaire
- Récolter et préparer l'information requise
- Définir les critères d'analyse
- Identifier les activités
- Identifier les risques liés aux activités
- Évaluer les risques
- Évaluer l'acceptabilité des risques
- Maîtrise des risques (plan d'action)
- Documenter l'analyse
- Mettre en œuvre les recommandations
- Hiérarchie des moyens de contrôles [8].

I.5. Hiérarchiser les moyens de prévention

I.5.1. Élimination à la source

L'élimination à la source assure le plus haut niveau de sécurité, puisque le risque est retiré du milieu de travail [9].

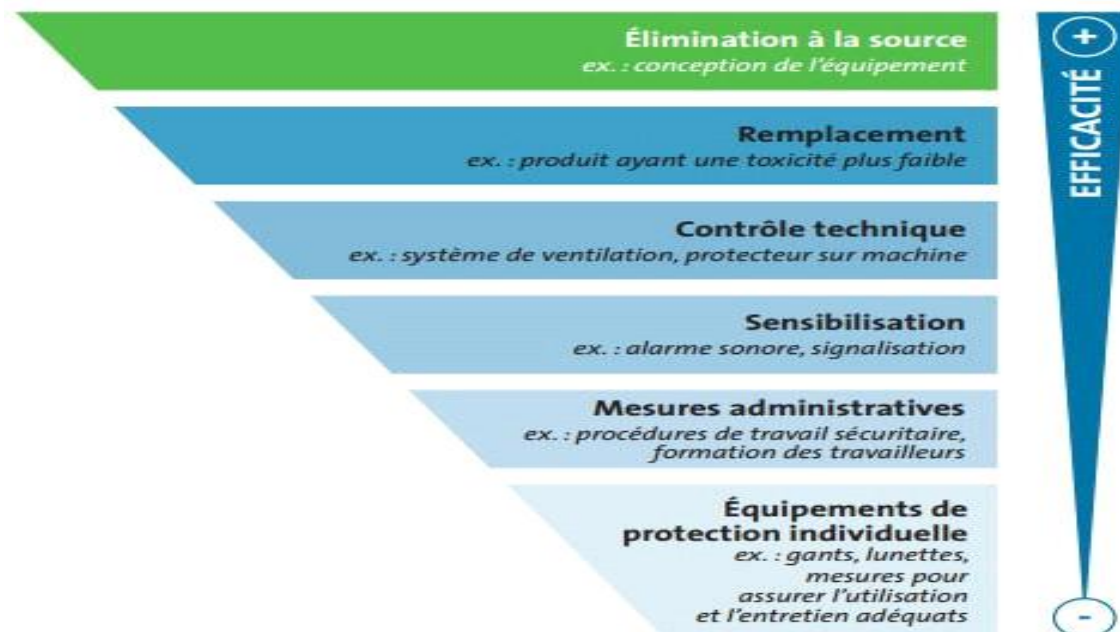


Figure I.4. : Hiérarchiser les moyens de prévention [9].

I.5.2. Remplacement

Le remplacement des éléments à risque par des éléments dont le risque est plus faible (ex. : toxicité plus faible, énergie moins élevée ou poids inférieur), ce qui diminue la gravité du dommage ; la diminution du besoin ou de la fréquence (ex. : une fois par jour au lieu d'une fois l'heure); l'amélioration de la capacité des travailleurs à éviter le dommage (ex. : une réduction de la cadence, une amélioration de la capacité à reconnaître le risque).

I.5.3. Contrôle technique

Les contrôles techniques permettent de réduire la probabilité qu'un événement dangereux se produise dans certaines circonstances et doivent être appliqués chaque fois qu'on ne peut éliminer le risque. Ils permettent de réduire le risque en [9]:

- ✓ Prévenant ou en limitant l'accès au risque (ex. : protecteur sur une zone dangereuse);
- ✓ Prévenant ou en limitant l'exposition au risque (ex. : captation à la source);
- ✓ Réduisant l'énergie disponible (ex. : réduction des temps d'ouverture des disjoncteurs);
- ✓ Changeant la façon d'être en contact avec le risque (ex. : mode de commande pas à pas).

I.5.4. Mesures administratives

Les mesures administratives sont des méthodes qui améliorent la capacité des travailleurs à travailler en toute sécurité avec le produit, le processus ou le service. Ils comprennent notamment [9] :

- ✓ Des restrictions d'accès aux aires de travail pour assurer que seuls les travailleurs compétents et qualifiés effectuent le travail ;
- ✓ La formation des travailleurs, incluant de l'information sur les risques, les situations qui peuvent survenir, les mesures de prévention ainsi que l'utilisation, l'entretien et l'entreposage des équipements de protection individuelle ;
- ✓ Des méthodes de travail sécuritaires ;
- ✓ Des politiques et des instructions concernant l'organisation du travail, l'affectation des tâches et les responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail.

I.5.5. Équipements de protection individuelle (ÉPI)

Les ÉPI doivent être utilisés si les mesures de diminution et de contrôle du risque ne sont pas suffisantes pour assurer la protection de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique du travailleur. Les ÉPI doivent être [9]:

- ✓ Utilisés avec des mesures administratives ;
- ✓ Utilisés pour réduire le risque et améliorer la capacité du travailleur à effectuer ses tâches de façon sécuritaire ;
- ✓ Choisis en fonction du travail à effectuer, des risques et du travailleur.

I.6. Mise en place de mesures de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

La mise en place de mesures de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est une pratique visant à garantir que les travailleurs sont protégés contre les dangers professionnels et les risques liés à leur travail. Cela implique la mise en œuvre de mesures de sécurité et de santé au travail pour prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et autres blessures pouvant survenir sur le lieu de travail.

Les mesures de sécurité peuvent inclure des équipements de protection individuelle (EPI), tels que des gants, des casques, des lunettes de protection, des chaussures de sécurité, des harnais de sécurité, etc., pour protéger les travailleurs contre les risques physiques. Des mesures de sécurité peuvent également inclure la formation des travailleurs sur la façon de travailler en toute sécurité et la mise en place de procédures de travail sûres.

Les mesures de protection de la santé peuvent inclure la gestion des risques liés à l'exposition aux substances dangereuses, la mise en place de mesures de ventilation appropriées, la fourniture de repas sains et nutritifs pour les travailleurs, la promotion de la santé mentale et physique des travailleurs et la gestion de la fatigue et du stress liés au travail. [9]. Qui est chargé d'assurer la protection des salariés et la prévention des risques.

L'employeur doit assurer la sécurité de ses employés et protéger leur santé physique et mentale. Ce n'est pas nous qui l'inventons, mais bien le Code du travail qui l'écrit noir sur blanc dans son [article L.4121-1](#).

Cela passe par le maintien du bien-être des travailleurs, la prévention des risques liés à chaque profession et la garantie d'un emploi adapté aux capacités physiologiques et psychologiques de chacun.

Cette mesure n'est pas simplement une recommandation passagère pour diminuer les risques pour les travailleurs, mais bien une obligation d'empêcher qu'ils surviennent. En cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, la responsabilité du chef d'entreprise peut en effet être engagée, ce qui est bien normal.

À noter : l'employeur est soumis à une obligation de résultat. Si l'organisation ne met pas en place les mesures suffisantes pour protéger les salariés, alors elle sera exposée à une réparation financière de préjudice pour faute inexcusable. Ce n'est pas tout, ne pas respecter l'obligation d'hygiène et de sécurité peut faire l'objet d'une condamnation pénale aux services du tribunal correctionnel [10].

I.6.1. Santé et sécurité au travail

Les risques liés à l'activité professionnelle doivent être au centre de vos préoccupations et ne s'estiment pas à la louche un matin, au moment de prendre son café. Il va falloir faire un état des lieux précis de votre situation. En effet, l'évaluation des risques professionnels est une affaire sérieuse qui fait l'objet d'un recensement médical dans un document qui porte le nom de DUER (document unique d'évaluation des risques).

Celui-ci doit être actualisé au moins une fois par an et comporte :

1. Un inventaire des risques professionnels identifiés dans chaque unité de travail ;
2. Un classement de ces risques ;
3. Des propositions d'actions et de ressources à mettre en place.

Si on résume : il faut définir quel est le problème, à quel point il est grave, que fait-on concrètement pour prévenir les risques et quels services mettre en place.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, l'analyse des postes, aussi appelés approches ergonomiques, se fonde sur l'observation du travail et sur des entretiens. Cette étape permet donc de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la santé des travailleurs sur leur lieu de travail [10].

Le médecin du travail, qui peut être un salarié de l'organisation ou être rattaché à un service inter-entreprises, est soumis au secret médical. Il a pour rôle de veiller à la santé des

collaborateurs et conseille l'employeur sur l'ensemble des problématiques et pratiques liées aux conditions de travail.

Une visite de reprise est obligatoire chez le médecin du travail en cas d'arrêt maladie de plus de 30 jours ou après un congé pour vérifier que le poste de travail est adapté à l'état de santé du salarié.

Les acteurs de la prévention de la sécurité et de la santé au travail sont l'inspection du travail, le centre médical de la médecine du travail, mais aussi la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) qui a repris les missions du CHSCT dans les entreprises de 300 salariés et plus depuis la réforme.

À la suite de cette évaluation, vous devrez instaurer des actions de prévention, notamment une formation à la sécurité, mais aussi des méthodes de travail et ressources qui garantissent un haut niveau de protection [10].

I.6.2. Les mesures à mettre en œuvre pour assurer la santé et la sécurité

En tant qu'employeur, vous devrez protéger la santé mentale et physique de vos équipes sur leur lieu de travail. Pour cela, plusieurs actions et services de prévention des risques professionnels peuvent être mises en place [10] :

- ✓ Sensibiliser aux risques de chutes dans le cas d'un travail en hauteur avec l'utilisation d'une échelle ;
- ✓ Mettre en garde sur la dangerosité d'une machine en fonctionnement ;
- ✓ Rappeler chaque risque psychosocial liés à la surcharge de travail, mais aussi aux agressions internes ou externes, aux harcèlements, etc. ;
- ✓ Assurer le service de visites médicales et sanitaire dans des centres spécialisés;
- ✓ Interdire l'utilisation de produits chimiques dangereux aux salariés qui n'ont pas été formés ou informés sur la toxicité des produits ;
- ✓ Proposer des équipements de protection individuels comme des casques, des gants ou des chaussures lorsque c'est nécessaire ;
- ✓ Adapter les horaires de travail en fonction de la météo. On peut facilement le négliger, mais la canicule ou la neige ont une influence considérable sur la santé et la sécurité au travail.

De plus, des dispositions relatives à la pénibilité au travail seront aussi à considérer. Porter du poids à longueur de journée peut bien évidemment engendrer des souffrances physiques,

tout comme la vibration continue des machines, mais aussi le bruit environnant ou certains rythmes de travail épuisants. Nier l'impact des conditions de travail sur la sécurité des travailleurs [10, 11].

I.6.3. L'objectif d'une formation en hygiène et sécurité

L'objectif d'une formation en hygiène et sécurité est de sensibiliser les individus aux principes fondamentaux de la prévention des risques professionnels, ainsi qu'aux mesures à prendre pour assurer un environnement de travail sûr et sain. Voici quelques objectifs spécifiques de Ce type de formation [12-15] :

Prévention des accidents : La formation vise à enseigner aux participants comment identifier et évaluer les risques potentiels sur leur lieu de travail, qu'il s'agisse de risques liés à l'équipement, aux produits chimiques, aux procédures ou à l'environnement physique. L'objectif est de prévenir les accidents et les blessures en mettant en place des mesures de sécurité adéquates.

Promotion de la santé : La formation en hygiène et sécurité met également l'accent sur la promotion de la santé des travailleurs. Cela peut inclure des informations sur l'hygiène personnelle, la gestion du stress, l'équilibre travail-vie personnelle, et d'autres aspects liés au bien-être physique et mental.

Conformité réglementaire : Les formations en hygiène et sécurité aident les employés à comprendre les lois et les réglementations en vigueur concernant la sécurité au travail. Cela peut inclure des informations sur les normes de sécurité spécifiques à leur secteur d'activité, les droits et responsabilités des employés et des employeurs, ainsi que les obligations légales en matière de prévention des risques professionnels.

Préparation aux situations d'urgence : Les formations en hygiène et sécurité incluent souvent des informations sur les procédures d'urgence et les mesures à prendre en cas d'incident, comme un incendie, une évacuation, une fuite chimique, etc. L'objectif est de préparer les travailleurs à réagir de manière appropriée et efficace en cas de situation critique.

Amélioration de la culture de sécurité : En encourageant la participation active des employés à la formation en hygiène et sécurité, les organisations cherchent à promouvoir une culture de sécurité positive. L'objectif est de créer une mentalité où la sécurité est une priorité pour tous les membres de l'entreprise, favorisant ainsi un environnement de travail plus sûr et plus sain [15].

En résumé, l'objectif d'une formation en hygiène et sécurité est de fournir aux travailleurs les connaissances et les compétences nécessaires pour identifier, prévenir et gérer les risques professionnels, en garantissant un environnement de travail sécurisé et sain. Cela contribue à la protection des travailleurs, à la conformité réglementaire et à la réduction des accidents et des blessures sur le lieu de travail [15].

Conclusion

En Algérie, le développement progressif de la prévention des risques technologiques, depuis l'indépendance. Héritier de la législation française en la matière, l'attention a été portée à la prévention dans peu de secteurs, voire absents. Les accidents du travail et les maladies professionnelles sont les manifestations les plus courantes des risques professionnels. Ils sont nombreux et variés, dont certains sont bénins et sans conséquence. En revanche, un grand nombre d'entre eux sont dangereux, voire mortels, sans négliger l'impact financier, social et moral de ces deux phénomènes.

Chapitre II : Présentation de la CPHS

Introduction

L'amélioration des conditions de vie au travail est devenue l'une des principales préoccupations de l'entreprise qui doit être conçue comme une stratégie sociale évolutive, visant à réduire la fatigue et les désagréments, à accroître l'intérêt pour le travail, les qualifications et les opportunités de développement personnel. Dans les secteurs industriels, la CPHS est particulièrement importante car elle permet de sensibiliser les employeurs et les travailleurs aux risques liés aux activités industrielles. Elle peut ainsi contribuer à réduire le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles, ainsi qu'à améliorer les conditions de travail et la productivité des entreprises.

II.1. La commission paritaire d'hygiène et de sécurité (CPHS)

La Commission Paritaire Hygiène et Sécurité (CPHS) est une entité qui existe dans de nombreux pays et qui est chargée de promouvoir et de veiller à l'application des normes et réglementations en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Les commissions paritaires d'hygiène et de sécurité (CPHS) au sein de chaque organisme employeur occupant plus de neuf travailleurs dont la relation de travail est à durée indéterminée. Lorsque l'entreprise est composée de plusieurs unités, il est institué, au sein de chacune d'elles, une commission paritaire d'hygiène et de sécurité (ou Commission d'unité).

Un préposé permanent à l'hygiène et à la sécurité assisté de deux travailleurs les plus qualifiés en la matière au sein de chaque organisme employeur occupant plus de neuf travailleurs dont la relation de travail est à durée déterminée.

Un préposé à l'hygiène et à la sécurité désigné par le chef de l'unité ou de l'établissement pour les unités ou établissements employant neuf salariés et moins.

La CPHS a comme activité :

- ✓ Coordonner et orienter les activités des C.P.H.S unités.
- ✓ Participer à l'élaboration de la politique générale de l'organisme employeur en matière d'hygiène et de sécurité
- ✓ S'assurer de l'application des prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité

- ✓ Organiser des séminaires et des rencontres à l'intention des membres des C.P.H.S. unités.
- ✓ Suggérer les améliorations jugées nécessaires.
- ✓ Etablir un rapport annuel d'activités [16].

II.2. Historique

La notion de commission paritaire remonte au début du XXe siècle, lorsque les travailleurs ont commencé à se mobiliser pour obtenir de meilleures conditions de travail. Les commissions paritaires ont été créées dans le but d'établir un dialogue entre les employeurs et les travailleurs afin de négocier des accords collectifs et de régler les conditions de travail.

En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité au travail, l'importance de ces aspects a été progressivement reconnue au fil du temps, notamment avec l'émergence de nouvelles industries et de nouvelles technologies. Les premières réglementations spécifiques à l'hygiène et à la sécurité ont été mises en place au cours des années 1900 et 1910.

L'évolution des commissions paritaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail a été influencée par des événements tels que les grandes catastrophes industrielles, qui ont mis en évidence la nécessité de renforcer les normes et les réglementations. Par exemple, des accidents comme celui de la mine de Courrières en France en 1906 ou celui de la catastrophe de Triangle Shirtwaist Factory à New York en 1911 ont suscité une prise de conscience accrue des risques liés au travail et ont conduit à la mise en place de nouvelles mesures de prévention.

Au fil des décennies, les commissions paritaires ont continué à évoluer pour s'adapter aux changements technologiques, économiques et sociaux. Elles ont été responsables de l'élaboration de normes de sécurité plus strictes, de la promotion de la formation et de la sensibilisation des travailleurs, de la mise en place de systèmes de surveillance et de contrôle, et de l'amélioration des mécanismes de prévention des accidents et des maladies professionnelles.

Aujourd'hui, les commissions paritaires continuent de jouer un rôle clé dans la promotion de l'hygiène et de la sécurité au travail. Elles veillent à ce que les entreprises respectent les normes en vigueur, fournissent des conseils et des recommandations, et participent à la résolution des conflits liés à ces questions [1].

II.3. Le cadre juridique de la CPHS (Les lois relative à la CPHS)

Décret exécutif n° 05-11 du 27 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 8 janvier 2005 fixant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'hygiène et de sécurité ainsi que ses attributions.

Décrète :

Article 1er. — En application de l'article 26 de la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer, au sein de tout organisme employeur, les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'hygiène et de sécurité, en milieu de travail, ainsi que ses attributions.

Chapitre I

Creation Et Organisation

Art. 2. — Le service d'hygiène et de sécurité constitue une structure organique de l'organisme employeur.

La création du service d'hygiène et de sécurité est obligatoire chaque fois que l'importance de l'organisme employeur ou la nature de ses activités l'exigent.

Art. 3. — L'organisme employeur est tenu de créer un service d'hygiène et de sécurité lorsque le nombre de travailleurs employés est supérieur à cinquante (50) travailleurs.

Art. 4. — L'organisme employeur est tenu de créer un service d'hygiène et de sécurité lorsqu'il exerce une des activités relevant du secteur de l'industrie, toutes branches confondues, ou des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

L'organisme employeur peut solliciter les avis des organismes compétents en la matière pour la création du service hygiène et sécurité cité ci-dessus.

Art. 5. — Le service d'hygiène et de sécurité est rattaché au chef de l'entreprise ou de l'unité.

Art. 6. — L'employeur veille à ce que le service d'hygiène et de sécurité soit placé sous la responsabilité et le contrôle d'un personnel ayant les qualifications et l'expérience requises en matière d'hygiène et de sécurité.

Art. 7. — L'organisme employeur doit mettre à la disposition du service d'hygiène et de sécurité les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement.

Chapitre II

Attributions

Art. 8. — Le service d'hygiène et de sécurité est chargé de mettre en œuvre les mesures de prévention arrêtées par la commission paritaire d'hygiène et de sécurité conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 9. — Le service d'hygiène et de sécurité a pour attributions :

- d'élaborer, avec la participation de la commission paritaire d'hygiène et de sécurité, la politique générale de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité et de veiller à sa mise en œuvre ;
- de s'assurer du bon fonctionnement des moyens de prévention dont dispose l'organisme employeur ;
- d'inspecter, en liaison avec la commission paritaire d'hygiène et de sécurité, les lieux et postes de travail ;
- de veiller à l'application des prescriptions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, ainsi qu'à l'observation des consignes d'hygiène et de sécurité en milieu de travail ;
- d'élaborer, en liaison avec la commission paritaire d'hygiène et de sécurité, les plans annuels et pluriannuels de prévention des risques professionnels en matière d'hygiène et de sécurité ;
- d'assister la commission paritaire d'hygiène et de sécurité dans toute enquête sur les accidents et incidents qui auraient révélé l'existence d'un danger susceptible d'entraîner des conséquences graves ;
- d'établir les statistiques se rapportant aux accidents du travail et d'en informer l'inspecteur du travail territorialement compétent ;
- de contribuer à l'éducation, l'instruction et la formation du personnel de l'organisme employeur dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ;
- d'établir, en liaison avec la commission paritaire d'hygiène et de sécurité, les programmes annuels et pluriannuels en matière de formation et de perfectionnement de l'ensemble du personnel, notamment des nouveaux recrutés ;
- d'informer et sensibiliser les travailleurs concernés par des instructions écrites au sujet des risques liés au processus de fabrication, postes de travail, équipements de protection individuelle et de leur utilisation ;
- d'effectuer des enquêtes relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles.

Art. 10. — En matière de lutte anti-incendie et avec le concours des institutions spécialisées concernées, le service d'hygiène et de sécurité est chargé :

- de veiller à l'application de la réglementation relative à l'organisation de l'instruction et le perfectionnement des équipes d'intervention, de sauvetage et de secourisme ;
- d'établir un plan d'intervention conformément à la réglementation en vigueur ;
- de veiller au contrôle du matériel de lutte anti-incendie et d'intervention.

Art. 11. — En matière d'amélioration des conditions et d'organisation du travail, le service d'hygiène et de sécurité est chargé avec le concours des organismes spécialisés, particulièrement d'hygiène industrielle et d'environnement en milieu de travail, d'initier toute étude et recherche visant à prévenir, réduire ou éliminer les risques professionnels par l'introduction de nouvelles normes de travail, de réaménagement de postes de travail, d'extension ou de modernisation des locaux, d'acquisition d'appareils, outillages ou équipements, de transformation des procédés et modes opératoires et de l'utilisation de tout nouveau produit.

Art. 12. — En matière de prévention et de sécurité industrielle, le service d'hygiène industrielle et de sécurité développe toute activité de nature à améliorer les conditions de sécurité au travail en faisant appel, en cas de besoin, aux organismes spécialisés de prévention, en coordination avec les services concernés de l'organisme employeur.

Art. 13. — Outre les attributions définies aux articles 8 à 12 ci-dessus, le service d'hygiène et de sécurité est chargé de la tenue et de la mise à jour des registres suivants :

- le registre d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail ;
- le registre des vérifications techniques des installations et équipements industriels ;
- le registre des accidents du travail.

Les registres prévus à l'alinéa ci-dessus sont cotés et paraphés conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le responsable du service d'hygiène et de sécurité participe, à titre consultatif, aux travaux des organes d'hygiène et de sécurité légalement constitués au sein de l'organisme employeur, pour toute question relative à l'hygiène et la sécurité.

Chapitre III

Fonctionnement

Art. 15. — Le service d'hygiène et de sécurité collabore avec le service de médecine du travail pour toute activité commune de prévention et nécessitant l'action complémentaire pour la réalisation des objectifs arrêtés.

A cet effet, l'organisme employeur est tenu de prendre toute mesure jugée nécessaire en vue de concrétiser la complémentarité, et ce, conformément aux dispositions prévues par le présent décret et par celles prévues par le décret exécutif n° 93-120 du 15 mai 1993, susvisé.

Art. 16. — Dans tout les cas, l'inspecteur du travail territorialement compétent contrôle le respect des dispositions prévues par le présent décret, après visite des lieux de travail et identification des risques encourus par les travailleurs, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 17. — En vue de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité, le service d'hygiène et de sécurité, prête son concours à l'inspecteur du travail ou à tout autre agent de contrôle compétent en la matière.

Art. 18. — Le service d'hygiène et de sécurité est tenu d'établir un rapport annuel faisant le bilan de l'activité d'hygiène et de sécurité, ainsi que les propositions tendant à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de ces activités.

Le rapport soumis à la commission paritaire d'hygiène et de sécurité est transmis par l'organisme employeur à la direction de la santé et de la population et à l'inspection du travail territorialement compétent.

Le rapport-type relatif au bilan général de l'hygiène et de la sécurité au sein de l'organisme employeur est fixé par arrêté du ministre chargé du travail.

Chapitre IV

Dispositions particulières

Art. 19. — Les missions et attributions du service d'hygiène et de sécurité ne peuvent se substituer à celles de la commission paritaire d'hygiène et de sécurité.

Art. 20. — Des textes ultérieurs préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application des dispositions du présent décret.

Art. 21. — Les dispositions particulières applicables aux organismes employeurs relevant du ministère de la défense nationale sont fixées, le cas échéant, par arrêté du ministre de la défense nationale.

Art. 22. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 8 janvier 2005.

Ahmed OUYAHIA [17].

II.4 Le but et Composition de la CPHS

II.4.1. Le but

Le présent règlement a pour but de préciser dans le cadre l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur le fonctionnement et le déroulement des travaux de la commission paritaire d'hygiène et de sécurité de l'Entreprise , et définir ses mission et attributions ainsi que les compétences qui lui sont dévolues par les textes de loi en vigueur [15].

II.4.2. Composition de la CPHS

La composition de la commission paritaire d'hygiène et de sécurité de l'Entreprise elle est composée de :

- Trois (3) membres représentant de l'employeur.
- Trois (3) membres représentent les travailleurs.

Ils sont installés par le président directeur générale de l'Entreprise.

Les membres de commission paritaire d'hygiène et de sécurité de l'Entreprise son désigner pour une période de trois (3) ans renouvelé.

En cas d'interruption du mandat d'un membre de la commission il est remplacé dans les mêmes formes.

Participer aux travaux de la commission en qualité de conseille selon le cas, le médecine du travail et le psychologue de l'Entreprise [15].

II.5. Périodicité des réunions, Convocation et Ordre du jour de la CPHS

II.5.1. Périodicité

La commission paritaire d'hygiène et de sécurité de l'Entreprise se réunit au moins une fois (1) par trimestre soit quatre (4) réunions par an sur convocation de sont président, et a la suite de toute accident du travail mortel, grave ou incident technique majeur.

Elle se réunisse aussi, à la demande des membres représentent des travailleurs, à la demande de la médecine du travail ou à l'initiative de leur président [15].

II.5.2. Convocation de la CPHS

Le président de la commission paritaire d'hygiène et de sécurité de l'Entreprise convoque les membres par tout moyens, notamment par courrier eux plus tard dix(10) jour avant la date de réunion et leur transmet l'ordre du jour arrête

Comme il peut faire appelé, à titre consultatif dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa président au concours de toute personne qui lui paraîtrait qualifiée.

II.5.3. l'ordre du jour

L'ordre du jour de chaque réunion de la commission paritaire d'hygiène et de sécurité de l'Entreprise est préparé par le président. Le document relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour doivent être préalablement préparés et transmis aux membres à partir de la date de notification de la convention [16].

II.6. Quorum, La présidence et le Procès –verbal de réunion

II.6.1. Le quorum

Le quorum déclaré atteint lorsque moitié des membres de la commission paritaire d'hygiène et de sécurité de l'Entreprise sont présents.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit (8) jours aux membres de la commission qui siègent sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

II.6.2. La présidence

La commission paritaire d'hygiène et de sécurité de l'Entreprise est présidée par le directeur général adjoint chargé des (opérations), il ouvre, préside, suspend et clôt les réunions. Le président est chargé de veiller à l'application du règlement intérieur et d'assurer la bonne tenue des travaux et la discipline de réunions. En cas de déplacement, le président peut se faire représenter par un membre de la commission représentant l'employeur.

II.6.3. Procès –verbal de réunion

Après chaque réunion, le secrétaire chargé d'assurer les travaux de la commission établit un projet de procès – verbal de réunion qui sera adressé au président. Le secrétaire prendra en compte les demandes de modification reçues dans le sept (7) jours suivant l'envoi.

À l'issue de ce délai, le procès – verbal définitif sera établi, signé et notifié au membre de la commission [16].

II.7. Mission et attribution de la CPHS

II.7.1. Les mission de la CPHS

Les missions de commission paritaire d'hygiène et de sécurité de l'Entreprise sont définir comme suit :

- ✓ La participation à l'élaboration de la politique générale de l'organisme employeur en matière d'hygiène et de sécurité.
- ✓ L'examinassions et / ou de participer à l'élaboration, au suivi et ou contrôle de programme annuels et / ou pluriannuels de prévention des risques professionnels établir au signe de l'organisme employeur.
- ✓ Établir des statiques sur l'accident du travail et les maladies professionnelles au niveau de l'Entreprise.
- ✓ Établir un rapport annuels d'activités qu'elle soumet au responsable de l'organisme employeur ; il en adresse une copie à l'inspecteur du travail territorialement compétent.
- ✓ De procéder à toutes enquête à l'occasion d'un accident de travail au de maladie professionnelle grave aux fine de prévention.
- ✓ De développer le sens du risque professionnel et de l'esprit de sécurité au sein des travailleurs.
- ✓ Procéder à l'inspection des lieux de travail en vue de s'assurer de l'application de la prescription législative et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité.

II.7.2. Les attributions

La commission paritaire d'hygiène et de sécurité de l'Entreprise à les attribution définies ci après de contribuer à l'amélioration des condition de travail au sien de l'Entreprise ; de suggérer les améliorations jugées nécessaires , à ce titre , elle est associée toute initiative portant notamment sur les méthode et procédé de travail les plus surs , le choix et l'adaptation du matériel , de l'appareillage et de l'outillages indispensable aux travaux exécutés , et l'aménagement des poste de travail ; d'établir des statistiques relatives aux accident du travail et maladie professionnelle [16].

II.8. Compétences de la CPHS

II.8.1. Recours à des personnes qualifiées ou d'expert

La commission paritaire d'hygiène et de sécurité peut solliciter par le biais de sont président l'intervention ou le concours de toute personne qualifiée ou d'expert en cas de risque grave répétitif ou à l'occasion de modification des condition de santé et de sécurité ou les condition de travail suite à un nouveau procédé de travail ou un nouveau projet de développement .

II.8.2. visiter des lieux

En liaison avec le service de l'hygiène et de sécurité, la commission paritaire d'hygiène et de sécurité peut procéder à l'inspection des lieux et postes de travail et l'élaboration des plans annuels et pluriannuels de prévention des risques en matière d'hygiène et de sécurité.

II.8.3. Les enquêtes

La commission paritaire d'hygiène et de sécurité peut procéder à des enquêtes l'occasion de chaque accident de travaille mortel et grave entrainent une incapacité permanente ou ayant révélée l'existence d'un danger grave ou maladie professionnelle.

II.9. Rapporte annuel de la CPHS

Un rapport annuel écrite d'activités faisant ressortir le bilan de la situation générale de la santé de la sécurité et des conditions de travail et établir par la commission d'hygiène et de sécurité dont un exemplaire est transmis au responsable de l'Enterprise et l'inspecteur du travail territorialement compétant

Obligation de discrétion professionnelle

Les membres de la commission paritaire d'hygiène et de sécurité sont tenus à l'obligation de la discrétion professionnelle et de la confidentialité sur les faits, pièces et documents dont ils ont connaissance [16].

Conclusion

L'hygiène, la sécurité et les conditions de travail sont des notions modernes depuis leur apparition au XIXe siècle avec le développement industriel formant le socle solide autour duquel s'est progressivement construit le droit du travail ; Avec les premières mesures de prévention en faveur des travailleurs les plus vulnérables.

Au fur et à mesure que les connaissances et la sensibilisation à ces questions se sont accrues, les commissions paritaires ont joué un rôle de plus en plus important dans la définition des normes et des réglementations en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Ces commissions ont permis aux employeurs et aux travailleurs de travailler ensemble pour identifier les risques, mettre en place des mesures préventives et résoudre les problèmes liés à l'hygiène et à la sécurité.

Chapitre III : Les moyens d'action de la CPHS

Introduction

Les moyens d'action de la Commission Paritaire d'Hygiène et de Sécurité (CPHS) font référence aux différentes méthodes et approches utilisées par cette commission pour promouvoir la santé et la sécurité au travail. La CPHS est chargée de mettre en place des mesures concrètes visant à prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et à améliorer les conditions de travail des employés.

III.1. Mise en place de procédures d'alerte et de signalement des situations dangereuses

La mise en place de procédures d'alerte et de signalement des situations dangereuses est essentielle pour garantir la sécurité et le bien-être des employés et des membres du public. Voici quelques étapes à suivre pour établir ces procédures [18] :

III.1.1 Identification des risques potentiels

L'identification des risques potentiels consiste à évaluer les activités, les installations et les équipements utilisés, les produits manipulés, les clients et les employés afin de déterminer les risques pour la sécurité. Cette étape permet de dresser une liste des risques potentiels, y compris les risques physiques, chimiques, psychologiques et liés à la sécurité des données [18].

- *Évaluation des activités de l'entreprise*

Il est important d'examiner en détail les activités de votre entreprise ou organisation afin d'identifier les risques potentiels pour la sécurité. Il s'agit notamment d'identifier les tâches effectuées, les processus de production, les zones de stockage et de manipulation, ainsi que les procédures de maintenance.

- *Évaluation des installations et des équipements*

L'évaluation des installations et des équipements utilisés dans l'entreprise est également une étape importante de l'identification des risques potentiels. Cela peut inclure l'évaluation des conditions de travail, l'état des équipements, les niveaux de bruit et d'éclairage, ainsi que les risques électriques [18].

- *Évaluation des produits manipulés*

Si votre entreprise manipule des produits chimiques ou dangereux, il est important d'évaluer les risques associés à ces produits. Cela peut inclure l'exposition à des substances toxiques, la manipulation de matières explosives, ainsi que les risques liés à la manipulation et au stockage de produits inflammables.

- *Évaluation des clients et des employés :*

L'évaluation des clients et des employés peut également aider à identifier les risques potentiels. Il s'agit notamment d'identifier les risques psychologiques tels que le harcèlement, la violence ou le stress, ainsi que les risques liés à la santé et à la sécurité des employés.

Une fois que vous avez effectué une évaluation complète de ces éléments, vous pouvez dresser une liste des risques potentiels et déterminer les mesures à prendre pour prévenir ou réduire ces risques. Cette étape est essentielle pour garantir la sécurité de vos employés et de vos clients, ainsi que pour réduire les risques d'accidents ou de poursuites judiciaires [18].

III.1.2 Détermination des protocoles d'alerte

La détermination des protocoles d'alerte dépend du contexte dans lequel l'alerte doit être émise. Voici quelques éléments à prendre en compte lors de la création d'un protocole d'alerte [18]:

- *Identifier les types de situations qui nécessitent une alerte :* Il est important de déterminer les types de situations qui nécessitent une alerte. Par exemple, une situation d'urgence médicale, un incendie, une situation de sécurité publique, une panne majeure dans un système informatique, etc.
- *Définir les niveaux d'alerte :* Il est important de définir les différents niveaux d'alerte en fonction de la gravité de la situation. Par exemple, une alerte mineure peut nécessiter une réponse différente de celle d'une alerte majeure.
- *Identifier les personnes à contacter :* Il est important d'identifier les personnes à contacter en cas d'alerte. Cela peut inclure les membres de l'équipe de gestion de crise, les autorités locales, les services d'urgence, etc.
- *Établir une chaîne de communication :* Il est important d'établir une chaîne de communication claire pour que les personnes impliquées puissent être contactées rapidement et facilement. Cette chaîne de communication doit être documentée et communiquée à toutes les personnes concernées.

- *Définir les procédures d'alerte* : Il est important de définir les procédures d'alerte à suivre en cas de situation d'urgence. Ces procédures doivent être documentées et communiquées à toutes les personnes concernées.
- *Mettre en place un système de test* : Il est important de tester régulièrement le protocole d'alerte pour s'assurer qu'il fonctionne correctement et que les personnes impliquées savent comment y répondre.

La détermination des protocoles d'alerte nécessite une analyse approfondie du contexte dans lequel l'alerte doit être émise, la définition de niveaux d'alerte, l'identification des personnes à contacter, l'établissement d'une chaîne de communication claire, la définition de procédures d'alerte et la mise en place d'un système de test régulier pour s'assurer que le protocole fonctionne correctement.

III.1.3 Élaboration de procédures de signalement

Les procédures de signalement sont des étapes clés pour aider à prévenir les comportements inappropriés, tels que la discrimination, le harcèlement, la violence et d'autres types de comportements préjudiciables dans un lieu de travail, une communauté ou une organisation.

Voici les étapes à suivre pour élaborer des procédures de signalement efficaces [18]:

- *Établir une politique de signalement* : La première étape consiste à élaborer une politique de signalement écrite qui énonce clairement les comportements qui peuvent être signalés, les personnes ou les groupes qui peuvent être signalés, les types de signalements autorisés, la manière dont les signalements seront traités et la confidentialité des personnes qui signalent. Cette politique doit être communiquée clairement à tous les membres de l'organisation.
- *Mettre en place des canaux de signalement* : Les membres de l'organisation doivent disposer de différents canaux pour signaler les comportements inappropriés, tels que les plaintes verbales, les plaintes écrites, les lignes d'assistance téléphonique, les courriels ou les formulaires de signalement en ligne. Les membres de l'organisation doivent être informés de ces canaux et de leur fonctionnement.
- *Nommer des personnes de confiance* : Il est important de nommer des personnes de confiance pour recevoir les signalements et les traiter de manière confidentielle. Ces personnes doivent être formées pour traiter les signalements de manière professionnelle et doivent être en mesure de fournir des conseils et de l'assistance aux personnes qui signalent.

- *Établir un processus de traitement des signalements* : Une fois qu'un signalement est reçu, un processus de traitement des signalements doit être mis en place. Ce processus doit comprendre des étapes claires pour enquêter sur le signalement, pour protéger les personnes concernées et pour traiter le signalement de manière confidentielle.
- *Prendre des mesures disciplinaires* : Si une enquête révèle qu'un comportement inapproprié s'est produit, il est important de prendre des mesures disciplinaires appropriées. Les mesures disciplinaires peuvent aller de l'avertissement à la suspension ou au licenciement de l'auteur du comportement.
- *Effectuer un suivi* : Il est important de suivre les signalements pour s'assurer que les mesures disciplinaires ont été mises en place et que les comportements inappropriés ont été éliminés. Les membres de l'organisation doivent être informés des résultats du signalement et des mesures prises pour y remédier.

En suivant ces étapes, vous pouvez élaborer des procédures de signalement efficaces qui contribueront à prévenir les comportements inappropriés et à créer un environnement de travail sûr et respectueux [18].

III.2. Réalisation d'audit et de visites de sécurité sur les lieux de travail

L'audit et la visite de sécurité sur les lieux de travail sont des éléments essentiels de la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Il est important de les réaliser par des professionnels formés et qualifiés. Pour améliorer la sécurité dans votre entreprise, assurez-vous que les audits et les visites de sécurité sont régulièrement effectués, en veillant à ce que les mesures de sécurité soient mises en place et suivies en permanence. Mettez en place une culture de sécurité en encourageant la participation et la collaboration de tous les employés [18].

III.2.1 L'importance de la sécurité sur le lieu de travail

La sécurité sur le lieu de travail est extrêmement importante pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs. Il est essentiel que les employeurs prennent des mesures pour minimiser les risques d'accidents, de blessures et de maladies professionnelles sur le lieu de travail. Voici quelques raisons pour lesquelles la sécurité sur le lieu de travail est importante :

Protéger les travailleurs : La sécurité sur le lieu de travail est essentielle pour protéger les travailleurs des accidents et des blessures qui peuvent survenir sur le lieu de travail. Cela peut inclure la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI), la formation des

travailleurs sur les pratiques de sécurité, la mise en place de mesures préventives et la surveillance des conditions de travail.

Réduire les coûts : Les accidents et les blessures sur le lieu de travail peuvent être coûteux pour les entreprises. Les coûts directs tels que les frais médicaux, les indemnités d'invalidité et les pertes de productivité peuvent être élevés, tandis que les coûts indirects tels que la perte de moral et de confiance des travailleurs peuvent également avoir un impact négatif sur l'entreprise.

Respecter les réglementations: Les entreprises doivent se conformer à certaines réglementations en matière de santé et de sécurité au travail. La mise en place de mesures de sécurité appropriées peut aider les entreprises à éviter les sanctions et les amendes, ainsi qu'à améliorer leur image de marque.

Améliorer la productivité : Les travailleurs qui se sentent en sécurité sur leur lieu de travail sont plus susceptibles d'être motivés et productifs. En veillant à ce que les travailleurs se sentent en sécurité, les entreprises peuvent améliorer leur rendement global.

La sécurité sur le lieu de travail est essentielle pour protéger les travailleurs, réduire les coûts, respecter les réglementations et améliorer la productivité. Les entreprises doivent prendre des mesures pour assurer la sécurité de leurs travailleurs et garantir un environnement de travail sûr et sain.

III.2.2 Les avantages de la réalisation d'audits et de visites de sécurité sur les lieux de travail

Les audits et les visites de sécurité sont des outils importants pour améliorer la sécurité au travail. Voici quelques-uns des avantages de la réalisation d'audits et de visites de sécurité sur les lieux de travail [18]:

- *Identifier les risques :* Les audits et les visites de sécurité permettent d'identifier les risques présents sur les lieux de travail. En identifiant ces risques, il est possible de mettre en place des mesures de prévention pour les éliminer ou les réduire.
- *Améliorer la sécurité :* Les audits et les visites de sécurité permettent également d'améliorer la sécurité en identifiant les domaines où les employés ont besoin de formation, de sensibilisation ou d'équipement de protection individuelle.
- *Conformité réglementaire :* Les audits et les visites de sécurité peuvent aider les entreprises à se conformer aux réglementations en matière de sécurité et de santé au travail. Cela peut éviter des amendes et des sanctions de la part des autorités compétentes.

- *Réduire les coûts* : Les audits et les visites de sécurité peuvent aider à réduire les coûts en évitant des blessures, des maladies professionnelles et des pertes de temps liées aux accidents du travail.

- *Renforcer la culture de sécurité* : Les audits et les visites de sécurité peuvent contribuer à renforcer la culture de sécurité dans l'entreprise en encourageant les employés à prendre la sécurité au sérieux et à signaler les risques qu'ils identifient.

En somme, les audits et les visites de sécurité sont des outils importants pour améliorer la sécurité au travail, réduire les risques pour les employés et les coûts pour les entreprises, et renforcer la culture de sécurité dans l'entreprise [18].

III.2.3 Les différentes étapes de l'audit et de la visite de sécurité sur les lieux de travail

Les différentes étapes de l'audit et de la visite de sécurité sur les lieux de travail peuvent varier selon les normes et les protocoles spécifiques utilisés. Cependant, voici une liste générale des étapes communes [9]:

- *Préparation* : planification de l'audit et de la visite de sécurité en identifiant les objectifs, les parties prenantes, les procédures à suivre et les ressources nécessaires.

- *Évaluation de la conformité* : vérification de la conformité aux réglementations et aux normes de sécurité applicables, telles que les lois du travail, les codes du bâtiment et les protocoles de sécurité.

- *Identification des risques* : identification des dangers potentiels pour la sécurité, tels que les produits chimiques dangereux, les machines non conformes, les risques d'incendie, etc.

- *Évaluation des risques* : évaluation de la gravité des risques identifiés et de leur probabilité d'occurrence.

- *Recommandations et plan d'action* : élaboration de recommandations pour réduire les risques identifiés et mettre en place un plan d'action pour y remédier.

- *Suivi et vérification* : suivi de la mise en œuvre du plan d'action et vérification de son efficacité.

Il est important de noter que l'audit et la visite de sécurité ne sont pas des événements ponctuels, mais doivent être menés régulièrement pour assurer la sécurité continue sur le lieu de travail [9].

III.2.4 Les compétences requises pour mener à bien l'audit et la visite de sécurité sur les lieux de travail

Les compétences requises pour mener à bien l'audit et la visite de sécurité sur les lieux de travail peuvent varier en fonction des spécificités de chaque entreprise, mais voici quelques compétences générales requises:

- *Connaissance des réglementations et des normes de sécurité applicables* : les auditeurs et les inspecteurs de sécurité doivent connaître les réglementations et les normes de sécurité pertinentes pour garantir la conformité aux exigences légales et assurer la sécurité des travailleurs.
- *Compétences techniques* : les auditeurs et les inspecteurs de sécurité doivent avoir une bonne compréhension des processus de travail, des machines et des équipements, ainsi que des produits et des matériaux utilisés pour identifier les risques potentiels.
- *Compétences en communication* : les auditeurs et les inspecteurs de sécurité doivent avoir de bonnes compétences en communication pour pouvoir communiquer efficacement avec les employés, les superviseurs et les parties prenantes pour identifier les problèmes et proposer des solutions.
- *Compétences en analyse des risques* : les auditeurs et les inspecteurs de sécurité doivent être capables d'analyser les risques pour déterminer la gravité des dangers potentiels et évaluer les conséquences de ces risques.
- *Compétences en résolution de problèmes* : les auditeurs et les inspecteurs de sécurité doivent être capables de proposer des solutions pour réduire les risques identifiés et mettre en place des mesures de sécurité appropriées.
 - *Compétences en organisation et en planification* : les auditeurs et les inspecteurs de sécurité doivent être en mesure de planifier et d'organiser les audits et les visites de sécurité de manière efficace pour assurer une couverture complète des risques potentiels sur le lieu de travail.

III.4 Élaboration de plans d'actions pour améliorer les conditions de travail et la sécurité des travailleurs

Améliorer les conditions de travail consiste à créer un environnement de travail favorable et confortable pour les employés. Cela peut inclure des facteurs tels que la température, l'éclairage, la propreté, le bruit, la qualité de l'air, l'espace de travail, les équipements de travail, les pauses, les horaires de travail [19].

III.4.1 Identifier les risques

Pour améliorer la sécurité des travailleurs, d'identifier les risques auxquels ils sont exposés. Cela peut inclure des risques physiques, chimiques, biologiques, psychologiques ou environnementaux. Les évaluations des risques doivent être effectuées régulièrement pour identifier les nouvelles menaces [19].

III.4.2 Élaborer des politiques et des procédures de sécurité

Sur la base des risques identifiés, il est important d'élaborer des politiques et des procédures de sécurité pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles. Ces politiques doivent être claires, précises et accessibles à tous les employés [19].

III.4.3 Fournir une formation et une sensibilisation

La formation des travailleurs aux risques et aux mesures de prévention est essentielle pour améliorer la sécurité sur le lieu de travail. Les employés doivent être informés des risques auxquels ils sont exposés et des mesures qu'ils peuvent prendre pour se protéger [19].

III.4.4 Fournir des équipements de protection individuelle (EPI)

Les EPI sont essentielles pour protéger les travailleurs contre les risques physiques, chimiques ou biologiques. Les employeurs doivent fournir les EPI nécessaires pour chaque tâche à risque[19].

III.4.5. Surveiller et contrôler les risques

Les risques doivent être surveillés régulièrement pour s'assurer que les mesures de prévention sont efficaces. Les contrôles doivent être effectués pour détecter les problèmes potentiels et prendre des mesures préventives [19].

III.4.6. Améliorer l'ergonomie

L'ergonomie est importante pour améliorer les conditions de travail et prévenir les troubles musculo-squelettiques. Les lieux de travail doivent être conçus pour minimiser les tensions physiques et mentales[19].

III.4.7. Créer une culture de sécurité

Enfin, pour améliorer la sécurité et les conditions de travail, il est important de créer une culture de sécurité. Les employés doivent être encouragés à signaler les risques et les

incidents, à prendre des mesures préventives et à travailler ensemble pour améliorer les conditions de travail.

En somme, pour améliorer les conditions de travail et la sécurité des travailleurs, il est essentiel d'identifier les risques, d'élaborer des politiques et des procédures de sécurité, de fournir une formation et des EPI, de surveiller et de contrôler les risques, d'améliorer l'ergonomie et de créer une culture de sécurité [19].

III.5 Suivi et évaluation de la mise en place des mesures de sécurité

Le terme "suivi et évaluation de la mise en place des mesures de sécurité" fait référence au processus continu de suivi et d'évaluation de l'efficacité de la mise en place des mesures de sécurité dans un domaine particulier, afin de déterminer leur capacité à atteindre les objectifs souhaités et de les améliorer si nécessaire. Cela nécessite la collecte de données liées à la mise en œuvre de ces mesures de sécurité, leur analyse et leur évaluation selon des critères spécifiques pour assurer la fourniture d'un environnement sûr et protégé pour les individus et les biens [9].

III.5.1 Collecte des données sur les mesures de sécurité mises en place

La collecte des données sur les mesures de sécurité mises en place est la première étape du processus de suivi et évaluation de la mise en place des mesures de sécurité. Cette étape consiste à rassembler toutes les informations pertinentes sur les mesures de sécurité actuellement en place dans l'organisation.

Les données collectées peuvent inclure des informations sur les politiques et procédures de sécurité, les systèmes de gestion de la sécurité, les équipements et les outils de sécurité, les programmes de formation et de sensibilisation des employés, les incidents de sécurité passés, les rapports d'audit et les réglementations en vigueur.

Il est important de veiller à ce que toutes les sources d'informations pertinentes soient incluses dans la collecte de données, ce qui peut impliquer de travailler avec différents départements ou équipes dans l'organisation. Il est également important de collecter des données de manière méthodique et rigoureuse, en utilisant des techniques telles que des questionnaires, des entretiens, des observations ou des analyses documentaires [9.]

Une fois que toutes les données ont été collectées, elles doivent être compilées et analysées pour déterminer les points forts et les faiblesses des mesures de sécurité actuelles.

Cette analyse fournira une base pour l'évaluation de l'efficacité des mesures de sécurité existantes et la formulation de recommandations pour leur amélioration.

La collecte des données sur les mesures de sécurité mises en place est la première étape du processus de suivi et évaluation de la mise en place des mesures de sécurité. Cette étape consiste à rassembler toutes les informations pertinentes sur les mesures de sécurité actuellement en place dans l'organisation [9].

Les données collectées peuvent inclure des informations sur les politiques et procédures de sécurité, les systèmes de gestion de la sécurité, les équipements et les outils de sécurité, les programmes de formation et de sensibilisation des employés, les incidents de sécurité passés, les rapports d'audit et les réglementations en vigueur.

Il est important de veiller à ce que toutes les sources d'informations pertinentes soient incluses dans la collecte de données, ce qui peut impliquer de travailler avec différents départements ou équipes dans l'organisation. Il est également important de collecter des données de manière méthodique et rigoureuse, en utilisant des techniques telles que des questionnaires, des entretiens, des observations ou des analyses documentaires.

Une fois que toutes les données ont été collectées, elles doivent être compilées et analysées pour déterminer les points forts et les faiblesses des mesures de sécurité actuelles. Cette analyse fournira une base pour l'évaluation de l'efficacité des mesures de sécurité existantes et la formulation de recommandations pour leur amélioration [9].

III.5.2 Analyse et interprétation des données collectées

Une fois que les données ont été collectées sur les mesures de sécurité mises en place, il est important de les analyser et de les interpréter pour déterminer leur efficacité. Cette étape peut être effectuée en utilisant des outils statistiques et des méthodes d'analyse de données pour identifier les tendances, les corrélations et les écarts par rapport aux normes et aux objectifs de sécurité.

L'analyse des données peut également révéler les zones à risque élevé et les pratiques inefficaces qui doivent être améliorées. Les résultats peuvent être comparés aux performances antérieures pour évaluer l'impact des mesures de sécurité existantes.

Enfin, l'interprétation des données peut aider à identifier les facteurs qui contribuent aux incidents de sécurité et à proposer des mesures correctives pour prévenir de futurs accidents. Cette étape est essentielle pour garantir que les mesures de sécurité sont en place pour protéger les travailleurs et améliorer les conditions de travail [9].

III.5.3 Évaluation de l'efficacité des mesures de sécurité existantes

L'évaluation de l'efficacité des mesures de sécurité existantes est une étape clé pour garantir la sécurité des travailleurs. Elle permet de déterminer si les mesures de sécurité mises en place sont efficaces ou non, et si des améliorations sont nécessaires. Voici quelques étapes pour évaluer l'efficacité des mesures de sécurité existantes [9]:

- *Identifier les indicateurs de performance* : Il est important d'identifier les indicateurs de performance pour mesurer l'efficacité des mesures de sécurité existantes. Les indicateurs de performance peuvent inclure le nombre d'accidents de travail, les blessures, les maladies professionnelles, les jours d'arrêt de travail, etc.
- *Collecter les données* : Les données sur les accidents de travail, les blessures, les maladies professionnelles et les jours d'arrêt de travail doivent être collectées et analysées pour évaluer l'efficacité des mesures de sécurité existantes.
- *Analyser les données* : Les données collectées doivent être analysées pour déterminer les tendances et les modèles. L'analyse des données peut aider à identifier les zones à risque élevé et les causes profondes des accidents de travail et des blessures.
- *Comparer les résultats aux objectifs* : Les résultats de l'analyse doivent être comparés aux objectifs de sécurité définis pour l'entreprise. Si les résultats ne correspondent pas aux objectifs, des mesures correctives doivent être mises en place.
- *Identifier les mesures correctives* : Les mesures correctives doivent être identifiées pour améliorer les mesures de sécurité existantes. Les mesures correctives peuvent inclure la modification des politiques et des procédures de sécurité, l'amélioration de la formation des travailleurs, l'achat de nouveaux équipements de protection individuelle (EPI), etc.
- *Mettre en œuvre les mesures correctives* : Une fois les mesures correctives identifiées, il est important de les mettre en œuvre pour améliorer les mesures de sécurité existantes.

En somme, l'évaluation de l'efficacité des mesures de sécurité existantes est une étape importante pour garantir la sécurité des travailleurs. Elle permet d'identifier les lacunes et de mettre en place des mesures correctives pour améliorer la sécurité sur le lieu de travail [9].

III.5.4 Développement de recommandations pour améliorer les mesures de sécurité

Le développement de recommandations pour améliorer les mesures de sécurité doit être basé sur les résultats de l'évaluation de l'efficacité des mesures de sécurité existantes. Voici quelques recommandations qui pourraient être envisagées :

Réviser les politiques et procédures de sécurité existantes : Si les politiques et procédures de sécurité actuelles ne sont pas suffisamment efficaces, il peut être nécessaire de les réviser pour les rendre plus claires, plus précises et plus applicables aux risques actuels.

Mettre en place des formations et des programmes de sensibilisation à la sécurité : Les travailleurs doivent être régulièrement formés sur les risques spécifiques auxquels ils sont exposés et sur les mesures de prévention et de protection à mettre en place.[9]

Intégrer la sécurité dans la conception des lieux de travail et des équipements : Les nouveaux lieux de travail et équipements doivent être conçus en prenant en compte les risques potentiels pour la sécurité et en intégrant des mesures de prévention et de protection.

Renforcer la surveillance et le contrôle des risques : Les contrôles doivent être effectués de manière régulière pour s'assurer que les mesures de prévention sont efficaces et pour détecter les problèmes potentiels.

Favoriser la participation active des travailleurs : Les travailleurs doivent être encouragés à participer activement à la gestion de la sécurité en signalant les risques, en proposant des solutions et en travaillant ensemble pour améliorer les conditions de travail.

Améliorer la culture de sécurité : La culture de sécurité doit être renforcée en encourageant les travailleurs à adopter des comportements responsables et en reconnaissant les efforts et les réalisations en matière de sécurité.

Évaluer régulièrement l'efficacité des mesures de sécurité mises en place : L'évaluation doit être effectuée régulièrement pour s'assurer que les mesures de sécurité sont toujours efficaces et pour identifier les domaines à améliorer.

En somme, les recommandations pour améliorer les mesures de sécurité doivent être spécifiques aux risques identifiés et doivent être mises en place de manière collaborative entre les employeurs et les travailleurs [9].

III.5.5 Suivi et évaluation continue de l'efficacité des mesures de sécurité améliorées

Une fois les recommandations mises en place pour améliorer les mesures de sécurité, il est important de surveiller et d'évaluer régulièrement leur efficacité. Cela peut se faire en

effectuant des inspections régulières, des enquêtes d'incidents, des analyses de tendances et des examens des statistiques de santé et de sécurité au travail. En utilisant ces informations, des ajustements peuvent être apportés aux mesures de sécurité pour s'assurer qu'elles sont toujours adaptées aux besoins des travailleurs et efficaces pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles. La formation continue des travailleurs et la sensibilisation à la sécurité peuvent également contribuer à maintenir la culture de sécurité et à améliorer l'efficacité des mesures de sécurité [9].

Conclusion

La Commission Paritaire d'Hygiène et Sécurité C.P.H.S, constitue un organe de surveillance, de protection et d'information des salariés, les commissions paritaires d'hygiène et de sécurité sont obligatoires dans toutes les entreprises algériennes. En vue de pouvoir participer activement à la gestion des risques dans l'entreprise, par la mise en œuvre des méthodes et procédés pour prévenir les risques professionnels, et afin d'améliorer les conditions de travail, il est nécessaire de connaître et de comprendre le fonctionnement d'une CPHS et acquérir les techniques de prévention des accidents du travail. Les membres des CPHS sont choisis en raison de leur qualification ou de leur expérience en matière d'hygiène et de sécurité.

**Chapitre IV : Les
avantages et les
limites de l'action
de la CPHS**

Introduction

La CPHS, ou Commission de la santé et de la sécurité au travail, joue un rôle essentiel dans la promotion d'un environnement de travail sain et sécuritaire. Ses avantages résident dans sa capacité à protéger les travailleurs contre les risques professionnels, à garantir le respect des normes de santé et de sécurité, ainsi qu'à améliorer les conditions de travail. Cependant, l'action de la CPHS peut également être limitée en raison de contraintes financières, de ressources limitées et de l'absence de pouvoir contraignant pour imposer des changements significatifs.

IV.1. Avantages de la CPHS pour la santé et la sécurité des travailleurs

La Commission paritaire de l'hygiène et de la sécurité (CPHS) est un organisme chargé de la prévention des risques professionnels dans le cadre des conventions collectives. Elle est composée de représentants des employeurs et des salariés et a pour mission de promouvoir la santé et la sécurité au travail.

Les avantages de la CPHS pour la santé et la sécurité des travailleurs sont nombreux. Elle permet notamment d'identifier les risques professionnels et de mettre en place des mesures de prévention pour les réduire ou les éliminer. Elle assure également la formation et l'information des travailleurs sur les risques professionnels et les mesures de prévention à mettre en place. La CPHS veille à l'amélioration des conditions de travail en recommandant des aménagements ergonomiques et des équipements de protection collectifs [20].

IV.1.1. Évaluation et prévention des risques professionnels

L'évaluation et la prévention des risques professionnels sont des mesures essentielles pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs sur leur lieu de travail. Voici quelques éléments clés à connaître [20]:

Évaluation des risques professionnels : L'évaluation des risques professionnels consiste à identifier les dangers auxquels les travailleurs sont exposés sur leur lieu de travail et à évaluer leur niveau de risque. Cette évaluation peut se faire à l'aide d'une analyse de poste, d'une observation sur le terrain ou d'un questionnaire.

Planification de la prévention : Une fois que les risques professionnels ont été identifiés, il est important de planifier des mesures de prévention pour les éliminer ou les réduire. Cette planification doit être faite en collaboration avec les travailleurs et leurs représentants.

Mise en place de mesures de prévention : Les mesures de prévention peuvent inclure l'utilisation d'équipements de protection individuelle ou collective, des formations pour les travailleurs, des modifications ergonomiques des postes de travail, ou encore des contrôles réguliers pour assurer que les risques sont réduits au minimum.

Évaluation et révision régulières : Il est important d'évaluer régulièrement les risques professionnels et les mesures de prévention mises en place, afin de s'assurer qu'elles sont efficaces et adaptées aux besoins des travailleurs. Si nécessaire, il faut procéder à des révisions pour améliorer la prévention et réduire les risques.

En somme, l'évaluation et la prévention des risques professionnels sont des étapes cruciales pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs. En mettant en place des mesures de prévention efficaces et en évaluant régulièrement leur efficacité, il est possible de réduire les risques professionnels et de garantir un environnement de travail sain et sûr pour tous .

[19]

IV.1.2. Formation et information

La formation et l'information sont deux concepts étroitement liés mais distincts. La formation se réfère à l'acquisition de connaissances, de compétences et d'expériences par le biais d'une éducation structurée ou informelle. Elle peut être formelle, c'est-à-dire qu'elle se déroule dans un cadre académique ou professionnel, ou informelle, telle que l'apprentissage autonome.

L'information, quant à elle, est le contenu qui est transmis ou échangé pour acquérir des connaissances ou prendre des décisions. Elle peut être de nature textuelle, visuelle ou auditive, et peut provenir de diverses sources telles que les médias, les livres, les réseaux sociaux ou les personnes.

En somme, la formation est un processus d'apprentissage qui permet d'acquérir des connaissances et des compétences, tandis que l'information est le contenu qui permet de les acquérir. Cependant, la formation peut également inclure l'acquisition d'informations, tandis que l'information peut être utilisée pour compléter ou renforcer la formation [20.]

IV.1.3. Amélioration des conditions de travail

L'amélioration des conditions de travail est un processus visant à créer un environnement de travail plus sûr, plus sain et plus productif pour les employés. Cela peut inclure des mesures telles que l'amélioration de la sécurité sur le lieu de travail, la mise en place de politiques de gestion du stress, la promotion d'un équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'investissement dans la formation et le développement des compétences, et la création d'une culture de travail positive.

Les avantages d'une amélioration des conditions de travail sont multiples. Tout d'abord, cela peut réduire les accidents et les blessures au travail, améliorer la santé et le bien-être des employés, augmenter la motivation et la satisfaction au travail, et réduire le taux de roulement du personnel. De plus, cela peut également améliorer la productivité et la qualité du travail, ce qui peut avoir un impact positif sur les résultats financiers de l'entreprise.

Pour améliorer les conditions de travail, les employeurs peuvent mettre en place des programmes de santé et de sécurité au travail, offrir des avantages sociaux tels que des congés payés, des horaires flexibles, et des régimes de retraite, et encourager la participation des employés à la prise de décisions. Les employés peuvent également jouer un rôle important en signalant les problèmes et en contribuant à la création d'un environnement de travail plus sain et plus productif.[19]

VI.1.4. Suivi médical des travailleurs

Le suivi médical des travailleurs est une mesure essentielle pour prévenir les risques professionnels et assurer la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Voici quelques éléments clés à connaître sur le suivi médical des travailleurs[19]:

Visites médicales régulières : Les travailleurs doivent bénéficier de visites médicales régulières pour détecter les éventuels problèmes de santé liés à leur travail. Ces visites doivent être organisées par l'employeur et prises en charge financièrement.

Adaptation des postes de travail : Si un travailleur présente des problèmes de santé liés à son travail, il est important d'adapter son poste de travail pour éviter que ces problèmes ne s'aggravent. Cela peut impliquer la modification de l'environnement de travail, l'utilisation de matériel adapté ou la réduction de la charge de travail.

Protection de la vie privée : Les informations médicales des travailleurs sont confidentielles et doivent être traitées avec le plus grand respect de la vie privée. Les travailleurs ont le droit de refuser de partager ces informations avec leur employeur ou avec d'autres membres de leur entreprise .

Surveillance de la santé collective : En plus des visites médicales individuelles, il peut être nécessaire de surveiller la santé collective des travailleurs pour identifier les risques professionnels potentiels. Cela peut se faire par le biais de questionnaires de santé, d'analyses statistiques ou d'autres moyens appropriés.

En somme, le suivi médical des travailleurs est un élément clé pour prévenir les risques professionnels et assurer la santé et la sécurité sur le lieu de travail. En organisant des visites médicales régulières, en adaptant les postes de travail si nécessaire et en respectant la vie privée des travailleurs, il est possible de créer un environnement de travail sain et sûr pour tous [21].

IV.2.5. Participation des travailleurs

La participation des travailleurs est un élément clé de la gestion de la santé et de la sécurité au travail. Elle implique l'implication active des travailleurs dans la prise de décision concernant leur propre santé et sécurité, ainsi que celle de leurs collègues.

La participation des travailleurs peut prendre plusieurs formes, notamment [19]:

La participation à la planification de la santé et de la sécurité au travail : Les travailleurs peuvent apporter une contribution précieuse à la planification de la santé et de la sécurité au travail en identifiant les risques professionnels, en proposant des mesures préventives et en évaluant l'efficacité des actions entreprises.

La participation à la formation et à l'information : Les travailleurs doivent recevoir une formation adéquate en matière de santé et de sécurité au travail. Ils doivent être informés des risques professionnels associés à leur travail, des mesures préventives et des procédures d'urgence.

La participation à la gestion des accidents du travail : Les travailleurs doivent être impliqués dans la gestion des accidents du travail, en particulier en ce qui concerne l'identification des causes et des mesures correctives à mettre en place.

La participation à la surveillance de la santé : Les travailleurs peuvent participer à la surveillance de la santé en signalant tout symptôme ou tout problème de santé lié à leur travail. Ils peuvent également contribuer à la surveillance de la santé collective en signalant les maladies ou les blessures sur le lieu de travail.

La participation des travailleurs est essentielle pour garantir un environnement de travail sûr et sain. Elle permet de prendre en compte les préoccupations et les besoins des travailleurs, de favoriser l'engagement et la motivation des travailleurs, et d'améliorer la communication et la coopération entre les travailleurs et la direction.

Améliorer la sécurité et la santé au travail dans les petites et moyennes entreprises [20].

IV.2. Limites de la CPHS en termes de moyens et de pouvoir

La CPHS peut être limitée en termes de moyens et de pouvoir en raison de ressources financières et matérielles limitées, de membres mal formés ou ayant des compétences insuffisantes, d'un manque de pouvoir pour imposer des changements significatifs et de pressions de la direction ou des travailleurs pour éviter certains problèmes. Il est important de reconnaître ces limites et de travailler à les surmonter pour améliorer l'efficacité de la CPHS.

IV.2.1. Les limites financières et matérielles de la CPHS

Les limites financières et matérielles de la CPHS font référence aux contraintes budgétaires et matérielles auxquelles la CPHS peut faire face dans la mise en œuvre de ses activités. Ces limites peuvent inclure des budgets insuffisants pour la formation des membres, l'achat de matériel de protection individuelle ou pour effectuer des analyses de risques, ou des ressources limitées pour mener des inspections et des audits sur les lieux de travail. Les limites financières et matérielles peuvent également empêcher la CPHS d'investir dans des programmes de prévention et de promotion de la santé des travailleurs. Ces limites peuvent être particulièrement problématiques pour les petites et moyennes entreprises qui ont des budgets limités pour la santé et la sécurité au travail [20].

IV.2.2. Le manque de compétences et de formation des membres de la CPHS

Le manque de compétences et de formation des membres de la CPHS est une autre limite importante qui peut affecter l'efficacité de la CPHS. Les membres de la CPHS peuvent manquer de connaissances et de compétences techniques en matière de santé et de sécurité au travail, ce qui peut les empêcher d'identifier et de résoudre les problèmes de manière efficace.

Cela peut également les rendre moins capables de communiquer avec les travailleurs et la direction de l'entreprise sur les questions de santé et de sécurité au travail.

Pour surmonter cette limite, il est important de veiller à ce que les membres de la CPHS reçoivent une formation adéquate et continue en matière de santé et de sécurité au travail. Les formations peuvent inclure des sessions sur les risques professionnels, les réglementations de santé et de sécurité, les techniques d'inspection et d'audit, les procédures de signalement d'incidents, la communication avec les travailleurs et la direction de l'entreprise, et la promotion de la santé et de la sécurité au travail [20].

IV.2.3. Les pressions de la direction ou des travailleurs pour éviter certains problèmes

Les pressions de la direction ou des travailleurs pour éviter certains problèmes peuvent également être une limite importante de la CPHS. La direction de l'entreprise peut parfois chercher à minimiser les coûts de la santé et de la sécurité au travail en évitant de signaler des incidents ou des problèmes potentiels. Les travailleurs, de leur côté, peuvent hésiter à signaler des problèmes de santé et de sécurité de peur de perdre leur emploi ou de subir des représailles. Ces pressions peuvent rendre difficile pour la CPHS de détecter et de résoudre les problèmes de santé et de sécurité au travail [20].

Pour surmonter cette limite, il est important de créer un environnement de travail qui encourage les travailleurs à signaler les problèmes de santé et de sécurité, et à coopérer avec la CPHS pour trouver des solutions. La direction de l'entreprise doit également être encouragée à soutenir les initiatives de la CPHS et à investir dans des programmes de prévention et de promotion de la santé et de la sécurité au travail. La CPHS doit également s'assurer que les travailleurs et la direction sont conscients de leur rôle et de leur responsabilité en matière de santé et de sécurité au travail, et de la nécessité de signaler les problèmes dès qu'ils se présentent [20].

IV.2.4. La nécessité de reconnaître et de surmonter les limites de la CPHS pour améliorer son efficacité

La reconnaissance et la surmontée des limites de la CPHS sont essentielles pour améliorer son efficacité. Si les limites ne sont pas prises en compte, cela peut entraîner une faible efficacité de la CPHS et une augmentation des risques pour la santé et la sécurité des

travailleurs. En prenant en compte les limites, la CPHS peut élaborer des stratégies pour surmonter ces obstacles et améliorer son efficacité.

Par exemple, la CPHS peut solliciter davantage de financements pour s'assurer que les ressources matérielles et financières sont suffisantes pour mener à bien ses activités. La CPHS peut également travailler avec les membres pour identifier les compétences et les formations nécessaires et les fournir à ceux qui en ont besoin. Enfin, la CPHS peut travailler avec la direction et les travailleurs pour créer un environnement de travail sûr et sain, qui encourage la participation active de tous les acteurs concernés.

En reconnaissant et en surmontant ces limites, la CPHS peut améliorer son efficacité et contribuer à la prévention des accidents et des maladies professionnels, améliorer la qualité de vie des travailleurs et augmenter la productivité et la rentabilité de l'entreprise.² règlement intérieur de la CPHS 2020 [20].

IV.3. Perspectives d'avenir pour le rôle de la CPHS dans les secteurs industriels

Le rôle de la CPHS, ou Commission de la santé et de la sécurité au travail, consiste à promouvoir et à maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire pour les travailleurs. Les secteurs industriels, quant à eux, englobent une large gamme d'industries manufacturières, notamment la production, la construction, la fabrication et la transformation.

Les perspectives d'avenir pour le rôle de la CPHS dans les secteurs industriels sont liées à l'évolution de la technologie et de la réglementation. Alors que de plus en plus d'entreprises adoptent des technologies avancées telles que l'automatisation, l'Internet des objets, la CPHS doit continuer à s'adapter pour garantir que les travailleurs sont protégés contre les risques professionnels liés à ces technologies.

De plus, avec l'augmentation de la sensibilisation aux questions de santé et de sécurité, il est probable que la réglementation deviendra de plus en plus stricte dans les années à venir. La CPHS devra donc jouer un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces règles pour garantir que les travailleurs soient protégés et que les entreprises soient conformes aux exigences légales. Enfin, l'importance accrue accordée à la durabilité et à l'environnement devrait également influencer le rôle de la CPHS.

Les entreprises chercheront à réduire leur impact environnemental et à adopter des pratiques plus durables, ce qui pourrait entraîner de nouveaux risques professionnels. La CPHS devra donc être à l'avant-garde de la gestion de ces risques pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs dans ces secteurs [21].

IV.3.1. L'impact de la CPHS sur les pratiques éthiques dans l'industrie

Les comités de protection des droits de la personne (CPHS) jouent un rôle important dans l'encouragement et le maintien de pratiques éthiques dans l'industrie. Les CPHS sont chargés de surveiller les pratiques commerciales des entreprises pour s'assurer qu'elles ne violent pas les droits de la personne, y compris les droits des travailleurs, les droits environnementaux, les droits de la communauté locale et les droits des consommateurs [21].

Le travail des CPHS consiste notamment à évaluer les risques pour les droits de la personne et à mettre en place des mesures pour les prévenir. Les CPHS peuvent recommander des politiques et des pratiques éthiques et durables pour les entreprises, telles que des programmes de responsabilité sociale des entreprises, la mise en place de mécanismes de surveillance des droits de la personne dans les chaînes d'approvisionnement, la promotion de normes de travail décentes et la mise en place de mécanismes de recours pour les travailleurs.

Les entreprises qui collaborent avec des CPHS peuvent améliorer leur image de marque en démontrant leur engagement en faveur des droits de la personne et de la durabilité, ce qui peut se traduire par une augmentation de la fidélité des clients et des revenus. En outre, les entreprises peuvent bénéficier de conseils et de l'expertise des CPHS pour améliorer leurs pratiques éthiques et leur performance environnementale et sociale.

En somme, les CPHS jouent un rôle crucial dans la promotion de pratiques éthiques dans l'industrie, ce qui contribue à renforcer la confiance des parties prenantes dans les entreprises et à favoriser le développement durable [21].

IV.3.2. Les défis et opportunités de la CPHS dans les secteurs industriels en évolution rapide

Les comités de protection des droits de la personne (CPHS) sont confrontés à de nombreux défis dans les secteurs industriels en évolution rapide. Les CPHS doivent être en mesure de suivre les changements rapides dans les technologies, les marchés et les

réglementations, ainsi que de faire face aux défis complexes liés aux droits de la personne, tels que la traite des êtres humains, le travail des enfants et la discrimination [21].

Les entreprises qui opèrent dans les secteurs industriels en évolution rapide peuvent également être confrontées à des défis en matière de droits de la personne, notamment en ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement mondiale et les pratiques commerciales opaques. Les CPHS doivent être en mesure de surveiller les pratiques commerciales des entreprises à travers toute la chaîne d'approvisionnement, afin de s'assurer que les droits de la personne sont respectés dans toutes les étapes de la production et de la distribution.

Cependant, malgré ces défis, il existe également des opportunités pour les CPHS dans les secteurs industriels en évolution rapide. Les CPHS peuvent travailler en collaboration avec les entreprises pour promouvoir des pratiques éthiques et durables, ainsi que pour identifier les risques pour les droits de la personne et mettre en place des mesures pour les prévenir. Les CPHS peuvent également promouvoir des politiques et des pratiques éthiques pour les entreprises, telles que la promotion de normes de travail décentes, la mise en place de mécanismes de surveillance des droits de la personne dans les chaînes d'approvisionnement et la mise en place de mécanismes de recours pour les travailleurs.

En fin de compte, les CPHS doivent être flexibles et innovants pour faire face aux défis et tirer parti des opportunités dans les secteurs industriels en évolution rapide. En travaillant en collaboration avec les entreprises et les parties prenantes, les CPHS peuvent jouer un rôle important dans la promotion de pratiques éthiques et durables dans les industries

IV.3.3. Le rôle de la CPHS dans la promotion de la durabilité et de la responsabilité sociale des entreprises

Le comité de protection des droits de la personne (CPHS) peut jouer un rôle important dans la promotion de la durabilité et de la responsabilité sociale des entreprises. Les CPHS sont souvent chargés de surveiller les pratiques des entreprises en matière de droits de la personne, ce qui comprend souvent des considérations environnementales et sociales. En surveillant les pratiques environnementales et sociales des entreprises, les CPHS peuvent contribuer à la promotion de la durabilité et de la responsabilité sociale des entreprises [21].

Les CPHS peuvent également travailler en collaboration avec les entreprises pour développer des politiques et des pratiques durables et socialement responsables. Par exemple, les CPHS peuvent encourager les entreprises à adopter des pratiques de production plus

durables et à réduire leur empreinte carbone. Ils peuvent également encourager les entreprises à mettre en place des programmes pour soutenir les communautés locales et à promouvoir des pratiques commerciales éthiques [21].

Les CPHS peuvent également aider à renforcer la responsabilité sociale des entreprises en surveillant les pratiques des entreprises et en fournissant des informations sur les risques pour les droits de la personne. Les CPHS peuvent également aider à mettre en place des mécanismes de recours pour les travailleurs et les communautés touchés par les activités des entreprises.

En fin de compte, le rôle de la CPHS dans la promotion de la durabilité et de la responsabilité sociale des entreprises dépend de sa capacité à surveiller et à encourager les pratiques durables et socialement responsables. Les CPHS doivent travailler en étroite collaboration avec les entreprises et les parties prenantes pour identifier les domaines où les entreprises peuvent améliorer leurs pratiques environnementales et sociales et pour encourager les changements nécessaires [21].

IV.3.4. L'importance de la CPHS pour protéger les droits des travailleurs dans les industries à forte intensité de main-d'œuvre

La protection des droits des travailleurs est une préoccupation majeure dans les industries à forte intensité de main-d'œuvre, telles que l'agriculture, la fabrication, la construction et les services. Les travailleurs de ces industries sont souvent confrontés à des conditions de travail difficiles, des salaires bas et des violations de leurs droits fondamentaux. C'est là que la Commission de Protection des Droits de la Personne (CPHS) peut jouer un rôle crucial.

La CPHS peut aider à protéger les droits des travailleurs en surveillant les pratiques des entreprises et en signalant les violations des droits de la personne. Elle peut également aider à mettre en place des mécanismes de recours pour les travailleurs qui ont subi des violations de leurs droits, tels que la discrimination, le harcèlement, l'exploitation et les conditions de travail dangereuses [21].

De plus, la CPHS peut travailler en collaboration avec les entreprises pour développer des politiques et des pratiques qui respectent les droits des travailleurs. Elle peut encourager les entreprises à respecter les normes internationales du travail et les lois locales en matière de

travail, à fournir des salaires équitables et des conditions de travail sûres et à mettre en place des programmes de formation pour améliorer les compétences des travailleurs.

Enfin, la CPHS peut également collaborer avec les gouvernements et les syndicats pour renforcer les lois et les normes du travail et pour promouvoir le respect des droits des travailleurs. Elle peut aider à élaborer des politiques publiques visant à protéger les droits des travailleurs et à surveiller leur mise en œuvre [21].

En somme, la CPHS joue un rôle crucial dans la protection des droits des travailleurs dans les industries à forte intensité de main-d'œuvre. Elle peut surveiller les pratiques des entreprises, mettre en place des mécanismes de recours pour les travailleurs, travailler avec les entreprises pour développer des politiques et des pratiques respectueuses des droits des travailleurs, et collaborer avec les gouvernements et les syndicats pour renforcer les lois et les normes du travail [21].

IV.3.5. Les implications de la numérisation pour la CPHS dans les secteurs industriels

La numérisation a des implications importantes pour la Commission de Protection des Droits de la Personne (CPHS) dans les secteurs industriels. Avec la numérisation croissante de l'économie, de plus en plus d'entreprises ont recours à l'automatisation et à l'intelligence artificielle pour augmenter l'efficacité et la productivité de leurs activités.

Cependant, ces avancées technologiques peuvent également avoir des impacts négatifs sur les droits des travailleurs, tels que la perte d'emplois, la précarité de l'emploi, la surveillance des travailleurs, la discrimination algorithmique et l'accentuation des inégalités. La CPHS doit donc être en mesure de comprendre ces implications et d'y faire face.

La numérisation peut également faciliter la collecte et l'analyse des données sur les conditions de travail et les violations des droits de la personne dans les industries. La CPHS peut donc utiliser ces données pour surveiller les pratiques des entreprises et signaler les violations des droits de la personne [21].

En outre, la numérisation peut également faciliter la collaboration entre les entreprises, les gouvernements, les syndicats et la CPHS pour développer des politiques et des pratiques respectueuses des droits de la personne. Par exemple, la CPHS peut travailler avec les entreprises pour mettre en place des programmes de formation pour les travailleurs sur les

impacts de la numérisation sur leurs emplois et pour garantir que les travailleurs sont informés et consultés sur les changements technologiques qui affectent leur travail.

En somme, la numérisation a des implications importantes pour la CPHS dans les secteurs industriels. La CPHS doit être en mesure de comprendre ces implications et de travailler avec les entreprises, les gouvernements et les syndicats pour protéger les droits des travailleurs et surveiller les pratiques des entreprises [21].

VI.3.6. Les enjeux de la gouvernance de la CPHS dans les secteurs industriels

La gouvernance de la Commission de Protection des Droits de la Personne (CPHS) dans les secteurs industriels est d'une importance cruciale pour assurer l'efficacité de son travail et sa légitimité auprès des parties prenantes. La transparence et la responsabilité sont des enjeux clés de la gouvernance de la CPHS dans les secteurs industriels.

a) La transparence

En ce qui concerne la transparence, il est important que la CPHS soit claire sur son mandat, ses objectifs et ses méthodes de travail. Les parties prenantes, y compris les entreprises, les syndicats, les organisations de la société civile et les gouvernements, doivent avoir une compréhension claire de la façon dont la CPHS fonctionne et de son rôle dans la protection des droits de la personne dans les industries. La transparence peut également inclure la divulgation de rapports annuels, de rapports de surveillance et d'évaluations de l'impact, ainsi que la divulgation des critères utilisés pour la sélection des entreprises à surveiller [21].

b) La responsabilité

La responsabilité est un autre enjeu important de la gouvernance de la CPHS dans les secteurs industriels. La CPHS doit être responsable de ses actions et de ses résultats, et rendre compte de son travail aux parties prenantes. Cela peut inclure la mise en place de mécanismes de reddition de comptes, tels que des plaintes ou des procédures de recours, pour les personnes qui croient avoir été victimes de violations des droits de la personne. La CPHS peut également rendre des comptes à travers des évaluations externes et des examens par des pairs, qui peuvent aider à identifier les domaines à améliorer et à renforcer la crédibilité de la CPHS.

Enfin, la gouvernance de la CPHS doit être indépendante et impartiale. La CPHS doit être en mesure de mener ses activités de surveillance et de rapportage de manière objective, sans être influencée par les entreprises ou les gouvernements qu'elle surveille. L'indépendance peut être renforcée en veillant à ce que la CPHS soit financièrement autonome, en disposant d'une base de données fiable et en assurant la transparence des processus de nomination des membres de la CPHS.

En somme, la transparence et la responsabilité sont des enjeux clés de la gouvernance de la CPHS dans les secteurs industriels. La CPHS doit être claire sur son mandat et sa méthode de travail, être responsable de ses actions et de ses résultats, et être indépendante et impartial. [21].

Conclusion

Les moyens d'action de la CPHS comprennent la mise en œuvre de politiques et de procédures de sécurité, l'identification et l'évaluation des risques professionnels, la sensibilisation et la formation des travailleurs, la surveillance régulière des conditions de travail, ainsi que la collaboration avec les employeurs et les travailleurs pour résoudre les problèmes liés à la santé et à la sécurité. En utilisant ces moyens d'action, la CPHS vise à créer un environnement de travail sûr et sain, à promouvoir une culture de prévention, à garantir le respect des normes de sécurité et à assurer la mise en place de mesures de prévention appropriées. La commission joue un rôle crucial dans la protection des droits des travailleurs et dans l'amélioration des conditions de travail, contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie au travail.

Partie pratique

Chapitre V :

Exemple d'activité de la CPHS

Cas du port de Skikda

Introduction

Ce chapitre présente le port de Skikda son infrastructure et ces activités ainsi que les risques professionnels qui existent au sien de cette entreprise, par la suite on présente une partie des activités du CPHS du port de Skikda durant la période de 2021-2022, on fait une analyse des résultats par rapport au rôle de CPHS dans le contrôle et l'évaluation des moyens de sécurité qui existes et des recommandations pour l'amélioration de l'hygiène et la sécurité au sien du port de Skikda.

V.1. Présentation de lieu de stage (entreprise portuaire de Skikda)

Le port de Skikda est un port de commerce situé à Skikda, et qui comprend deux ports, l'ancien port du mouvement des marchandises qui occupe une superficie de 35 hectares et atteint quatre millions et 500 000 tonnes par an, et le nouveau port pour les matériaux pétroliers. Le nouveau port sur le niveau national et après le port d'Arzew, en plus du port sec, a été construit on 1861.

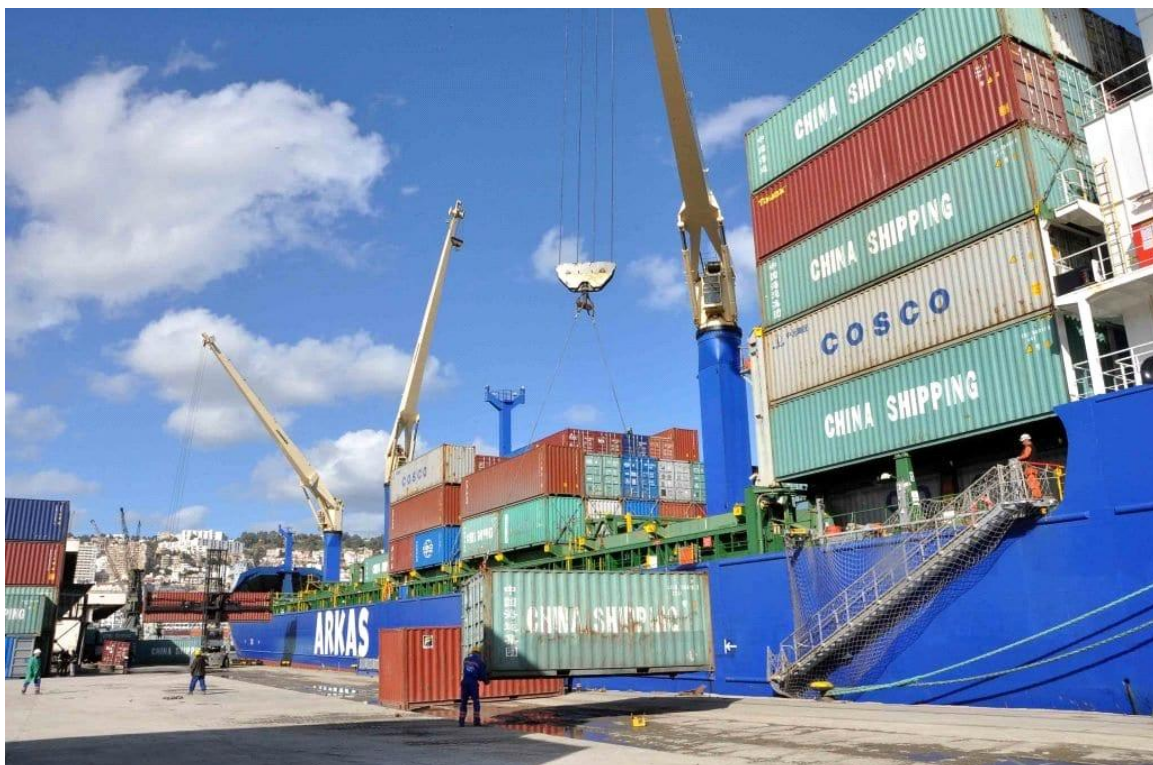


Figure V.1 : port de Skikda.

La croissance des échanges commerciaux et l'augmentation constante des caractéristiques des navires, notamment leur tirant d'eau, posent souvent le problème du maintien des activités portuaires dans les bassins des ports les plus anciens. Pour conserver un climat de compétitivité vis-à-vis des concurrents une modernisation des infrastructures portuaires s'impose tel que : l'approfondissement des bassins et chenaux d'accès, le rempiètement des quais, la rénovation des équipements de manutention,

À cet effet, un plan de développement à moyen terme visant l'augmentation et l'amélioration de ses performances logistiques a été mis en place, et qui va permettre à l'Entreprise de :

- Garantir une sécurité optimale lors des manœuvres (accostage et appareillage) et lors des opérations navires ;
- Accueillir des navires à fort tirant d'eau (jusqu'à 12,50 m) ;
- Disposer d'un terminal à conteneurs au niveau du Môle Château Vert avec une capacité d'entreposage des conteneurs 10.240 EVP ;
- Réduire les temps d'attente en rade et le séjour à quai et maîtriser ainsi les frais des surestaries ;

Ce plan de développement qui s'inscrit dans un contexte économique compliqué a été pensé suivant le principe d'optimisation et d'augmentation des capacités d'accueil et de traitement existantes [22].

V.1.1. Infrastructures du port de Skikda

Le port de Skikda dispose de :

- Une station maritime de 1 200 passagers,
- Une gare maritime de 500 véhicules,
- Un quai d'une capacité de 23 millions de tonnes de pétrole,
- Un quai d'une capacité de 3,7 millions de tonnes de marchandises et de 132 000 conteneurs.
- Soit une augmentation en 2017 de 13% par rapport à l'année 2016. Milliards de dinars.

V.1.2. Les activités des ports de Skikda

- *Travaux administratifs*

Personnel de l'administration:

- Les activités de secrétariat, services divers, les embauche: la planification et affectation des équipes
- Secrétariat, agent de bureau:
- Traitement de texte, réception et émission de courrier et collecte, regroupement et analyse des informations.
- Agent d'entretien (Clean Ski).
 - *Acconage*

Le mouvement des marchandises:

- Le transfert de marchandise du quai au lieu de stockage (magasins hangars et terrepleins), livraison et rapprochement des marchandises pour export.
- Stockage des marchandises.
- Le gerbage.
 - ❖ *Travaux de conservation*

Conservation:

- Soudage et travaux de ferronnerie.
- Entretien voiries réseaux divers.
- Travaux de maçonnerie et de bétonnage.
- Travaux d'électricité bâtiment.
- Travaux de plomberie.
- Travaux de peinture.
- Travaux de menuiserie et serrurerie.
- Travaux de serrurerie et ferronnerie.
- Installatio²n des défenses d'accostage et entretien des équipements d'amarrage.
 - *Travaux maritimes*

a) *Prestations sous-marines:*

- Plongée sous-marine.

b) *Réparation et confortement des postes pétroliers:*

- Nettoyage.
- Replisse de la base de vie.

V.1.3. Les risques liés à l'activité du port de Skikda

Le travail portuaire peut s'avérer dangereux, et les dockers sont confrontés à de nombreux risques chaque jour, à cause d'opérations en hauteur, de chutes de charges ou de la manipulation de machineries lourdes. Mais certains facteurs augmentent les risques :

- Manutention des chargements par une main-d'œuvre non formée et occasionnelle (dans certains cas, des gens de mer)
- Horaires interminables ou pauses inadéquates
- Rythme de travail soutenu pour augmenter les profits
- Inadéquation des équipements, vêtements et procédures de sécurité
- Absence de formation

Les risques de sécurité portuaire concernent les menaces d'origine naturelle et ceux pouvant naître de la gestion, de l'aménagement et de l'exploitation normale d'un port. Il s'agit par exemple des risques accidentels.

Ils excitent plusieurs types des risques des ports:

V.1.3.1. Les risques chimiques

- Chute de bouteilles parce que la situation dangereuse d'une manipulation des bouteilles d'acétylène et oxygène.
- Incendie, explosion, et atteint a la santé parce que la situation stockage de produits hydrocarbures.

V.1.3.2. Les risques biologiques

Maladies infectieuses, dermatoses, allergies diverses parce que la situation exposition aux facteurs biologiques.

V.1.3.3. Les risques physiques

- La trouble musculo-squelettique, fatigue physique parce que la situation efforts physiques.
- La trouble musculo-squelettique parce que la situation et charge physique (posture debout prolongée, effort).
- Le stress troubles psycho-sensoriels parce que la situation et le bruit.

V.1.3.4. Les risques électriques

Électrocution, incendie parce que la situation équipements électriques

V.1.3.5. Les risques mécaniques

- Les coupures, coincements parce que la situation et le machine tournante.

- Accidents de la route parce que la situation de mouvement des véhicules.
- Panne mécanique: rupture de câbles parce que la situation et accès aux étages supérieurs via ascenseur.

V.2. Exemple d'activité de la CPHS cas de l'entreprise du port de Skikda (4eme trimestre 2020/2021)

Période : quatrième trimestre 2021.

Réunion du : 31/01/2022.

L'an deux mille vingt –deux et le trente – et- un (31) du mois de janvier à 14h00 mn, la commission paritaire d'hygiène et de sécurité de l'entreprise portuaire de skikda , s'est réunie via visioconférence en session ordinaire sous la présidence de m. boukous oualid, à l'effet d'examiner et débattre les points inscrits à l'ordre du jour ayant trait aux aspects sécurité , environnement enregistrés durant le quatrième trimestre 2021 arrêtés ci après .

Ordre du jour

1. Évaluation de la mise en œuvre de recommandations issues de réunions précédentes de la CPHS;
2. Examen du bilan des accidents de travail enregistrés durant le 4 trimestre 2021 (HSE) ;
3. Examen du bilan de l'environnement durant le trimestre (déléguée de l'environnement);
4. Examen du bilan de médecine de travail durant les 4 trimestres 2021 (médecine de travail);

V.2.1. L'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues des réunions précédentes de la CPHS

Sept (7) actions issues des CPHS précédentes n'ont pas été réalisées à 100%, les responsables des structures concernées sont relancées pour concrétisation des actions préventives et curatives dan le plan d'action ci – dessous :

Tableau V.1. : Plan d'action pour la levée des réserves issues des recommandations des CPHS précédents.									
n	Date	31/01/2022		Page : 01/01				Avant	Obs.
	Action	Resp.	Délai	p/25%	d/50%	c/75%	a/100%		
01	Vérifier et entretenir le système de climatisation des engins (Stakers Grues) en vue d'assurer des bonnes conditions aux travailleurs durant les périodes de chaleurs.	DM	30/06/2021			*			
02	Revoir la nomenclature des EPI en concertation avec les membres de la CPHS représentant des travailleurs.	CPHS	30/06/2021	*					
03	Désignation d'un agent de nettoyage en permanence au niveau de la cuisine de la station d'amarrage du nouveau port.	DAG	30/06/2021	*					
.4	La DAG est censée transmettre un point de situation chiffré concernant prévoir une fausse septique.	DAG	30/06/2021	*					
05	Prévoir une fausse septique pour les sanitaires des braques au niveau de la zone des 18HA	DCTN	30/12/2021			*			
06	Étudier la possibilité d'installer une cuve à propane un niveau de l'amarrage de nouveau port.	DCTN	31/03/2021	*					

Tableau V.2. : Plan d'action pour la levée des réserves issues des recommandations de la CPHS extraordinaire du 23/01/2022.

Chapitre V :**Exemple d'activité de la CPHS cas du port de Skikda**

n	Date	31/01/2022	Page : 01/01	Avant	Obs.	Date	31/01/2022	Page : 01/01	Avant
	Action	Resp.	Délai	p/25%	d/50%	Action	Resp.	Déli	p/25%
01	Mettre en place un système de travail partiel pour les travailleurs administratifs sur une période de 10 jours renouvelables suivant l'évaluation de la situation, cette mesure entrera en vigueur à partir du 25/01/2022.	DRH	Immédiat				*		
02	Suspendre les réunions de travail en présentiel (vision conférence seulement) sur une période de 10 jours à partir du 25 /01/2022 Renouvelables suivant l'évolution de la situation.	Ensemble des chefs de Structure	Immédiat				*		
03	Conditionner la reprise du travail de tous le cas ayant été contaminés par le virus (cas dépisté ou déclaré), un avis du médecin de travail	DRH	Immédiat				*		
04	Oriente (par autorisé hiérarchique) tout cas suspect, présentant des symptômes vers le CMT pour examen et test de dépistage	DRH	immédiat				*		

Chapitre V :**Exemple d'activité de la CPHS cas du port de Skikda**

05	Examiner avec les parties intéressées, la possibilité d'adopter la mise en place du passe sanitaire.	DCAP	immédiat	*					Action Abandonnée
06	Assurer la disponibilité des moyens de protection individuels et collectifs ainsi que les produits de désinfection	DAG	immédiat				*		
07	Assurer la désinfection des lieux d'une manière rigoureuse suivant le planning arrêté.	QHSE	Immédiat				*		
08	Établir un bilan journalier des contaminations par le corona-virus covid-19	DRH	Immédiat				*		
09	Établir le bilan total du personnel ayant été vacciné tout en s'assurant de son actualisation hebdomadaire et transmission au PDG et au président de la CPHS	DRH	Immédiat				*		

V.2.2. Examen du bilan des accidents de travail enregistrés durant le 4 trimestre 2021/(HSE)**V.2.2.1. En matière de nombre d'accidents et heures travaillées**

Durant le quatrième trimestre de l'année 2021, il a été enregistré huit (8) accident de travail (AT) qui ont un lien direct avec l'activité portuaire contre treize (13) accident bandent la même période de l'année précédente soit une diminution de 05 AT en moins représentent un taux de **38.46%**.

Les accidents de travail déclarés ont généré 100 jours de travail perdus contre 210 jours pour la même période de l'année 2021 soit en écart de 110 jours en moins représentent un taux de **52,38 %**.

Le nombre d'heures travaillées ont affiché une augmentation significative par rapport à la même période de référence avec 949615 heures pour le T4- 2021 contre 915594,1 heures pour le T4-2020 soit un écran positif de +34020,9 Heures en plus.

V.2.2.2. En matière des indicateurs de mesurage TF et TG

On calcul le taux de fréquence et le taux de gravité par les relations suivantes :

$$\text{Le taux de fréquence} = \frac{\text{Le nombre de accidents avec d'arrêt de travail} \times 10^6}{\text{Le nombre d'Heurs travaillées}}$$

$$\text{Le taux de gravité} = \frac{\text{Le nombre de jours d'arrêt de travail} \times 10^3}{\text{Le nombre d'Heurs travaillées}}$$

Comparativement à la même période précédente de l'année 2020, le taux de fréquence a enregistré une baisse (TF 08, 42) contre un (TF 14, 20) soit une diminution 40,70 % qui s'explique par le nombre d'heures d'exposition élevés ainsi que la diminution du nombre d'accidents de travail.

Le taux de gravité aussi affiché une diminution au même titre que le taux de fréquence durant la période de référence avec un TG de (0.11%) contre un TG de (0.23%) soit une diminution de 52.17%justifié par la diminution des jours de travail perdus.

V.2.2.3. Causes des accidents de travail

La méthode d'analyse des causes d'accidents de travail enregistrés durant le quatrième trimestre de l'année 2021 a permis de déterminer les principales causes probables de la survenance des dits accidents qui sont identifiées ci-après :

- 17.02 % des glissades
- 23.40 % des faux gestes
- 12.76 % des chutes
- 14.89 % heurt
- 31.91 % des autres causes

Les catégories les plus touchées sont les employés ayant moins de dix (10) ans et moins de quinze (15) ans d'expérience avec des taux de 42.55 % et 34.04 % respectivement.

V.2.2.4. Analyse des accidents de travail

L'analyse des accidents de travail font ressortir les observations suivantes :

-Une diminution des taux de fréquence et des taux de gravité des accidents de travail par rapport à la même période de l'année précédente (TF 40.07 TG 52.17 %).

➤ *62,50 % des accidents de travail sont dus à la main d'œuvre cas de :*

- pendant que l'ouvrier était en cour de l'opération d'élingage de la marchandise, il a reçu sur sa main droite causé par l'éjection du crochet de l'élingue (le non-respect des procédures de travail mauvaises manipulation et technique d'élingage non adéquate).

- au moment où le travailleur s'apprête à fermer le conteneur et par une mauvaise prise de la poignée du portail du conteneur il a blessé sa main gauche (la mauvaise manipulation, le non-respect des procédures de travail, inattention et négligence).

- Le chef mécanicien du remorqueur en allant intervenir suite à une fuite de la pompe de circulation de la chaudière, l'accidenté a été touché par la pression de l'eau chaude à sa cuisse droite (le non-respect des procédures de travail, le manque de comportement sécuritaire, négligence des dangers).

- La grutier, le grutier était de conduire la grue, son collègue (le blessé) était en train de monter les escaliers de la grue pour rejoindre son poste, le conducteur n'a pas vu son collègue et il a continué sa manœuvre (rotation), ce dernier a sauté du haut de la grue pour éviter qu'il s'écrase contre la grue (le non-respect des procédures de travail, le manque de comportement sécuritaire, négligence des dangers).

- Au cour de la manipulation de la roche de marbre le travailleur a poussé brusquement en utilisant son bras gauche, à ce moment ce dernier a senti une douleur au bras gauche (la mauvaise manipulation, le non-respect des procédures de travail et technique d'élingage non adéquate).

➤ 37.50% des accidents de travail sont dus au milieu de travail cas de :

- Le contremaitre de la DMA, pendant que le blessé assiste le débarquement de la céréale en déplaçant vers la cale du navire, il a glissé (chute de plein pied), (milieu, état mauvais du sol, la céréale éparpillée).

- Le treuilliste de la DMA, lors de son déplacement sur le conteneur à bord du navire (dan la cale), le travailleur a glissé et est tombé puis il a heurté sa main gauche a la bordure du centenaire (milieu ; surface instable).

Actions :

- 1- Redynamiser le top sécurité quotidien au niveau de la salle d'embauche, et ce partir du 01.02.2022 (HSE).
- 2- Rapprocher avec l'ensemble des structures pour la vérification de la prise en charge des recommandations issues des PV de CPHS et la prévue des actions arrêtées (HSE).

V.2.3. Bilan de l'environnement du quatrième trimestre 2021

V.2.3.1. Déversements d'huile et de carburants

Objectifs de réduction des accidents et incidents environnementaux -50% par rapport à 2020 non atteint pour le T4 en dépit des actions correctives engagées par la DM après chaque incident.

Tableau V.3. : Réduction du nombre d'accidents de déversement d'huile et de carburants entre l'année 2021 – 2020.

N	Année 2021		Année 2020	
	Événement	Date /lieu	Événement	Date/ lieu
01	Fuite d'huile de la grue Fantuzzi sk -191 (flexible)	29.12.2021 Marinelle .	Grande fuite d'huile d'un Staker –sk 220 .	21.10.2020

02	Explosion du flexible d'un staker qui a causé l'écoulement d'une quantité importante d'huile.	01.12.2021 Marinelle	Déversement d'un liquide huileux d'un fut 40pieds.	21.10.2020
03	Une fuite de quantité importante d'huile de la grue mobile GA 078 Liebherr	18.11.2021 Château vert	Déversement accidentel de gasoil à bord d'un navire mv.medellin first	17.10.2020
04			Fuite d'huile de la grue Liebherr 069	16.11.2020 Château vert

V.2.3.2. Consommation d'énergie, de papier, de cartouche et toners

Nous constatant que l'objectif de réduction de la consommation énergétique fut atteint -18,55% au courant du 4 trimestre de cette année, la cause est une politique de réduction de la consommation électrique engagée par l'entreprise.

Consommation gasoil : l'objectif non atteint ; soit une augmentation de +43,46% par rapport à la même période T4 2020

- L'objectif atteint pour la consommation en papier, soit -22.62 % pour le quatrième trimestre 2021.
- De même pour la consommation des cartouches et des toners soit une diminution de - 16,10 %.

V.2.3.3. Bilan de contrôle de la qualité des plans d'eau

Les résultats d'analyses bimensuelles réalisées sur des échantillons des bassins d'eau révèlent une conformité de la qualité des plans d'eau.

V.2.3.4. Gestions des déchets

Les résultats évacuations déchets de bois, huiles usagés, batteries et pneus usagés, le quatrième trimestre T4 fait ressortir les quantités suivantes :

- Bois usagés : 50m³
- Batteries usagés : 46 u
- Décombre inerte : 2400m³
- Pneus usagés : 170 u (atelier de maintenance et 18 H)
- Ordures ménagères : 360 m³

- Déchets ferreux : 50 T
- Huiles usagés : 9m³
- Plastiques non contaminés : 01 T
- Eaux de cales : 26.5 m³

Action :

- 1- Mettre en place une convention avec un prestataire agréé pour l'incinération des déchets spéciaux dangereux (HSE)
- 2- Acquérir un séparateur (eau de cale) (HSE)

V.2.4. Examen du bilan de la médecine de travail durant le quatrième trimestre 2021

Pour un mise en conformité réglementaire , en matière de santé des travailleur ,un programme de visites médicales , périodique ,et autres à été réalisé durant le quatrième trimestre ,touchant toutes les catégories socioprofessionnelles .

L'évaluation de la mise en œuvre du programme de la médecine du travail relatif au quatrième trimestre 2021 fait ressortir les taux d'avancement suivants :

- Après congé maladie : 46
- Après congé maternité : 01
- Après accident de travail : 19
- Visite spontané réalisées : 55agents
- A la demande du travailleur : 53
- A la demande de l'employeur : 02
- Visite de control réalisées : 132

Conclusions professionnelles

- Total des visites apte : 324 agents
- Total des visites apte sous réserve : 35 agents
- Total des visites inapte temporaire : 00 agents

V.2.5. Examen du bilan de réalisation en matière de médecine du travail le quatrième trimestre 2021

L'entreprise accord un intérêt particulier à ce genre de formation, en utilisant des formateurs internes, afin d'assurer des actions de formation, notamment dans le domaine QHSE.

Pour le bon fonctionnement du SMI, et afin de satisfaire aux exigences légales, réglementaires et autre applicables, 1867 agents (365 cadres, 459 maîtrises et 1034 exécutions) ont été prévues pour être formé, dans le domaine de la santé, sécurité et environnement pour exercice 2021

Pour le quatrième trimestre il a été un nombre de 14 action sur 22 prévues (127 cadres, 229 maîtrises et 592 exécutions) par rapport à un nombre de 948 prévue dans les deux domaines, l'ensemble des actions ont été par des formateur habilités l'Entreprise.

Cas d'actions de formation étaient destinées non seulement aux agents des l'entreprise, mais ont concerné aussi les parties intéressées à chaque ouverture ses chantiers en pus de la BPFM et la douane.

Action

- Planifier l'évaluation des actions de sensibilisation pour permette de déterminer l'efficacité des ces actions (DRH-HSE)

V.3. Recommandations

En fin les actions et moyens de prévention qui peuvent être recommandés pour réduire et maîtriser les risques présents dans de ports de Skikda sont :

- Installation conforme, contrôle périodique des installation, rapports d'inspections des lieux HSE, prise en charge des écarts par la DCTN.
- Contrôle réglementaire, entretien périodique, locale aérée isolé.
- Formation STCW, conception des prises de quai conforme, tapis isolant habilitation électrique.
- Sensibilisation sur les risques inhérents :
 - ✓ Entretien quotidien,
 - ✓ Planning d'entretien préventif.
- Visite médicale périodique : pauses remorqueurs équipés de moyens de manutention.
- Visite médicale périodique: suivi psychologique, sensibilisation sur la gestion du stress et le vivre ensemble.
- Visite médicale périodique récupération (système se travail 24*72).
- Remorquer certifiés AUT (temps de présence en salle des machine très réduit).

- Casque anti bruit visite médicale périodique et suivi psychologique certificat médicale STCW.
- Mesurage périodique de l'éclairage contrôles des gardes côtes et experts programme d'entretien :
 - ✓ Gilet de sauvetage
 - ✓ EPI
 - ✓ bouée de sauvetage
 - ✓ formation STCW (EMS survie en mer) Exercice homme a la mer.

Conclusion

Générale

Conclusion générale

L'objectif principal de la commission paritaire hygiène et sécurité est de créer et maintenir un environnement de travail sûr, sain et conforme à la réglementation, en veillant à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. La CPHS joue un rôle crucial dans la promotion de la sécurité et de l'hygiène dans les entreprises industrielles, en contribuant à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le port de Skikda est de deuxième national, il englobe plusieurs activités (transfert et Stockage des marchandises, Travaux de conservation, Travaux maritimes.), ces activités engendrent plusieurs risques professionnels. Les risques de sécurité portuaire concernent les menaces d'origine naturelle et ceux pouvant naître de la gestion, de l'aménagement et de l'exploitation normale d'un port. Il s'agit par exemple des risques accidentels. La gestion et la prévention de ces risques peut être réalisée à l'aide des actions de la CPHS. On peut conclure des résultats de la CPHS actions durant le 4ème trimestre de 2021 donne les résultats suivants :

- Les mesures prises pour réduire les accidents du travail enregistrés au cours du quatrième trimestre 2021 sont : Activez la sécurité quotidienne supérieure au niveau de la salle de recrutement. Rapprocher avec l'ensemble des structures pour la vérification de la prise en charge des recommandations issues des PV de CPHS et la prévision des actions arrêtées.
- Pour le bilan de l'environnement du quatrième trimestre 2020, il est recommandé de : Mettre en place une convention avec un prestataire agréé pour l'incinération des déchets spéciaux dangereux (HSE) et Acquérir un séparateur (eau de cale) (HSE).
- On Conclusions professionnelles le bilan de la médecine de travail durant le quatrième trimestre 2021 est : total des visites (apte : 324 agents, apte sous réserve : 35 agents, inapte temporaire : 00 agents).
- Le bilan de réalisation en matière de médecine du travail le quatrième trimestre 2021, le cas d'actions de formation étaient destinées non seulement aux agents de l'entreprise, mais ont concerné aussi les parties intéressées à chaque ouverture de ses chantiers en plus de la BPFM (Brigade De Police Des Frontières Maritimes) et la douane. Donc il faut planifier l'évaluation des actions de sensibilisation pour permettre de déterminer l'efficacité de ces actions (DRH-HSE).

Références

Bibliographiques

Références Bibliographiques

- [1] <https://www.lephare-dz.com/wp-content/uploads/2020/07/QSH-SE-06- Fiche-technique-CPHS.pdf>.
- [2] <https://www.officiel-prevention.com/dossier/formation/formation continue a la sécurité/ les différents concept de prévention des risques professionnels>.
- [3] LAMRAOUI, cours prévention et gestion des risques professionnels, Prévention et gestion des risques professionnels, Master 2 Sécurité et prévention des risques industriels et maîtrise de risque, 2020.
- [4] Messaoud BENZOUA, Risques Professionnels Et Prévention « Cours pour Master 2, Biomécanique », http://staff.univ-batna2.dz/sites/default/files/benzouai_messaoud/files/cours_biomecanique_m2.pdf.
- [5] Bernard Goudilière, Les classifications de prévention des risques professionnels, http://extranet.unsa-education.com/Docs/Total/09_Doc_CHSCT-Les differents types de prevention.pdf.
- [6] <https://fiches-pratiques.chefentreprise.com/Thematique/gestion-personnel-1099/FichePratique/Les-differences-entre-accident-travail-maladie-professionnelle-367045.htm>.
- [7] <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso-iec:guide:51:ed-3:v1:fr>. Aspects liés à la sécurité — Principes directeurs pour les inclure dans les normes Safety aspects — Guidelines for their inclusion in standards,
- [8] Notions de base et principes de l'évaluation des risques, Le processus d'analyse et d'évaluation des risques, Publié en mai 2011, Modifié en février 2022.
- [9] hierarchy_controls, Danger et risque - Hiérarchie des mesures de contrôle, https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/hazard/hierarchy_controls.pdf.
- [10] ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT-MP), <https://www.inrs.fr/demarche/atmp/principales-definitions.html> .
- [11] Lisa Vallini, Comment assurer la santé et la sécurité au travail ?, (<https://www.glady.com/blog/ressources-humaines/comment-assurer-la-sante-et-la-securite-au-travail>).

- [12] a sécurité et de la santé au travail : 5 mesures pour un environnement de travail plus sûr, (<https://www.wolterskluwer.com/fr-be/expert-insights/5-measures-to-make-your-work-environment-safer>).
- [13] Questions/Réponses sur les entreprises et la sécurité et la santé au travail, (https://www.ilo.org/empent/areas/business-helpdesk/faqs/WCMS_153254/lang--fr/index.htm).
- [14] Archives Pour La Catégorie Résumé : 10 Propositions De Méthodes Et d'outils Pour Élargir La Sensibilisation, (<Http://Www.Associations-Citoyennes.Net/Ecologie/Category/Sensibiliser-Plus-Largement/Resume-10-Propositions-De-Methodes-Et-Doutils-Pour-Elargir-La-Sensibilisation/>).
- [15] Rouabhia- essalhi, cours de : sécurité1 (m134), université des frères mentouri constantine 1, 2021.
- [16] <https://www.lephare-dz.com/commission-paritaire-hygiene-et-securite-cphs/>
- [17] JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 04 12 Joumada Ethania 1443 15 janvier 2022.
- [18] Protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique, Réunion technique sur la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique (Genève, 26-30 septembre 2022).
- [19] Améliorer la sécurité et la santé au travail dans les petites et moyennes entreprises, 2021, https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---lab_admin/documents/publication/wcms_792225.pdf
- [20] BELDJILALI Billal, La mise en place du système de management de la santé/sécurité au travail : Quel impact sur la performance des entreprises?, MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE MAGISTER ÈS-SCIENCES DE GESTION, UNIVERSITE Mouloud MAMMERI de TIZI-OUZOU, 2017.
- [21] <https://fr.slideshare.net/hammanibachir/role-et-mission-commissions-hygine-et-scurit> le 10-62023.
- [22] Port de Skikda <https://skikda-port.com/le-port-en-chiffre/pitre> le 25-6-2023.